

## Table des matières

1	L'historique de l'AMSEAA.....	1
2	Missions et public accueilli.....	3
2.1	Textes de référence.....	3
2.1.1	Extraits des statuts de l'AMSEAA.....	3
2.1.2	Extraits de l'ordonnance du 02 février 1945.....	4
2.1.3	Extraits du cahier des charges CER.....	4
3	Les principes d'intervention.....	6
3.1	Le rôle éducatif.....	6
3.2	Notre conception de l'inadaptation.....	6
4	Le référentiel éducatif de l'AMSEAA.....	7
4.1	Les principes du Plan de Services Individualisé.....	9
4.2	Le cadre théorique.....	10
4.3	La démarche PSI.....	11
4.4	Le Processus PSI du CER.....	22
4.5	La notion de besoins et le partage des responsabilités.....	22
5	La loi 2002-2, les recommandations de l'ANESM et les préconisations de la PJJ.....	24
5.1	La garantie des droits.....	24
5.2	L'expression et la participation.....	24
5.3	Le projet personnalisé.....	25
5.4	La qualité du cadre de vie.....	25
6	L'organisation du Centre Educatif Renforcé.....	25
6.1	Méthode d'action et programme.....	25
6.2	L'implantation des locaux du CER.....	26
6.3	Les professionnels et les compétences mobilisées.....	27
6.4	La procédure d'admission.....	32
6.5	L'organisation d'une session.....	33
6.5.1	Module 1 : Préadmission / admission (semaines 1 à 2).....	33
6.5.2	Module 2 : Séjour de rupture en Lozère (semaines 2 à 5).....	34
6.5.3	Module 3 : Randonnée Lozère (semaines 5 à 6).....	35
6.5.4	Module 4 : Séjour à Saint-Mihiel (semaines 6 à 9).....	36
6.5.5	Module 5 : Second séjour sport (semaines 9 à 10).....	37
6.5.6	Module 6 : La rencontre du Plan de Services Individualisé (semaine 11).....	38

6.5.7	Module 7 : Préparation au monde professionnel / scolaire (semaines 12 à 14) ...	38
6.5.8	Module 8 : Séjour famille (semaines 15 à 16) .....	39
6.5.9	Module 9 : Séjour à Saint-Mihiel (semaines 16 à 18).....	40
6.5.10	Module 10 : Troisième séjour sport (semaines 18 et 19) .....	41
6.5.11	Module 11 : Rencontre de Révision du Plan de Services Individualisé (Semaines 20 et 21).....	42
6.6	L'offre de service et l'accompagnement au quotidien .....	42
6.6.1	La Santé.....	43
6.6.2	L'accompagnement psychologique.....	44
6.6.3	L'accompagnement socio-éducatif.....	45
6.6.4	L'enseignement scolaire.....	46
6.6.5	L'enseignement socio-professionnel.....	47
6.6.6	Les stages en entreprise.....	47
6.6.7	Le sport.....	47
6.6.8	Les ateliers d'expression ou les soirées thématiques .....	48
6.6.9	L'atelier vidéo .....	48
7	Des réunions au service de la prise en charge.....	48
7.1	Le comité de pilotage .....	48
7.2	Les commissions de suivis .....	49
7.3	La réunion de cadres élargie.....	49
7.4	La réunion d'encadrement.....	49
7.5	La réunion de service .....	49
7.6	Le passage de consignes.....	50
8	Ingénierie et management .....	50
8.1	L'évaluation interne/externe .....	51
8.2	La prévention des risques.....	51
8.3	Les entretiens professionnels d'évaluation .....	52
8.4	Vers une organisation apprenante .....	52
8.4.1	La formation AMSEAA .....	53
8.4.2	Les groupes de travail .....	53
8.4.3	Formation continue .....	54
8.4.4	Le site qualifiant pour les formations sociales .....	54
9	Les objectifs d'évolution, de progression, de développement.....	54

# 1 L'historique de l'AMSEAA

La fin de la deuxième guerre mondiale à peine annoncée en juin 1944, l'ALSEA (l'Association Lorraine pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) dont le siège est à Nancy, est créée. Son rayon d'action s'étend sur le ressort de la Cour d'Appel de Nancy (c'est-à-dire les juridictions de la Meurthe-et-Moselle, des Vosges et de la Meuse) avec à sa tête le Docteur Paul MEIGNANT. En 1957, l'ALSEA ouvre dans les locaux de la "Goutte de Lait" à Verdun, un Foyer de Semi-liberté : "LE JEUNE MEUSIEN".

Elle le gère jusqu'en 1965, puis passe le relais à l'AMSEAA (Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) créée initialement pour "intéresser les Autorités et Particuliers à l'existence et aux activités du Foyer, pour aider le personnel éducatif au placement en apprentissage, en emploi salarié et de façon générale, pour œuvrer au bon fonctionnement du Foyer". Dans un courrier adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Verdun en juillet 1958, on découvre une phrase qui prendra toute sa valeur quelques années plus tard : «...L'Association (AMSEA) pourra en outre s'il y a lieu après accord avec l'ALSEA reprendre à son compte la gestion et l'administration du Foyer... »

Ainsi donc venait de naître le Foyer du Jeune Meusien, géré à partir de 1965 et jusqu'à ce jour par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes.

Dès lors, l'établissement va prendre sa place dans un contexte prônant la rééducation par le travail. La période est favorisée par une économie propice et une population locale importante.

Le Foyer de Semi-liberté "fonctionne bien" mais on ne peut pas parler de la rééducation comme d'un « ...ensemble des mesures d'assistance, de surveillance ou d'éducation ordonnées par le Juge à l'égard de l'enfance délinquante ou des mineurs en danger... ». Il s'agit plutôt d'une vision passéiste du travail éducatif à mener, doublée d'un manque notoire de compétences. Mai 1968 verra bien l'ébauche d'une prise de pouvoir par le personnel, mais bien vite une reprise en main énergique, fondée à nouveau sur "la mise au travail rédemptrice" refait surface.

Dans les années 70, la France est confrontée à des difficultés économiques et le bassin d'emploi Verdunois se rétrécit. C'est l'apparition du chômage et donc des difficultés de mise au travail des jeunes confiés au Foyer. La nomination de jeunes magistrats, parfois avant-gardistes, et d'éducateurs ayant eux aussi vécus Mai 68, conduit le Foyer de Semi-liberté à répondre de moins en moins aux besoins des juridictions de la jeunesse.

Dans le début des années 80, l'établissement est l'objet de vives critiques de la part du Juge des Enfants de Verdun : « ...En 1984, l'Inspection des Services du Ministère de la Justice pouvait conclure que dans tous les domaines (organisation - méthodes - gestion) le Foyer présentait des carences graves... ». Une direction défaillante, des personnels en nombre insuffisant et sans formation, une grande économie de moyens et la perte de confiance des autorités administratives et judiciaires créent des conditions d'exploitation impossibles, ne pouvant déboucher que sur une cessation d'activités. En 1984, l'association est mise en règlement judiciaire.

L'AMSEAA prend alors le pari de procéder à la reconstitution d'un outil de travail considéré comme essentiel pour répondre aux besoins de la juridiction et de l'Aide Sociale à l'Enfance. Le Tribunal de Grande Instance ayant autorisé la poursuite de l'activité, un nouveau Directeur

est recruté, une nouvelle équipe mise en place et les locaux sont restaurés : une pédagogie va naître. Des propositions concordataires visant au règlement des dettes du Foyer (150 000 €uros) sont acceptées par le TGI et le représentant des créanciers en Mai 1986 ; elles permettent l'étalement des remboursements sur 5 ans.

La confiance des autorités judiciaires, puis départementales, permet au Foyer de renaître de ses cendres, le terme "éducatif" ajouté à sa dénomination y étant sans doute pour beaucoup.

L'impact de cette confiance retrouvée se mesure aussi dans la demande, par les services du Conseil Général de la Meuse d'ouvrir dans des délais très courts (2,5 mois) une unité d'une douzaine de places pour accueillir en urgence garçons et filles de 6 à 15 ans, abusés, maltraités, en grande souffrance. Ce sera effectif en septembre 1987. Plus tard, la ville de Verdun, associée aux études menées pour l'amélioration des conditions d'hébergement, propose la reprise des bâtiments du Foyer du Jeune Travailleur, alors en perte de vitesse et dont les locaux sont eux aussi situés en centre-ville. Le projet d'amélioration et les aménagements sont rapidement menés, l'installation sera effective à la fin de l'année 1991. On peut considérer que ce changement de lieu, de la "Goutte de Lait" vers le Foyer du Jeune Travailleur, marque une étape décisive dans la consolidation de la bonne marche de ce Foyer : il était important de concrétiser le changement et d'assurer des conditions d'activités satisfaisantes. Il marque aussi un renouveau associatif. En à peine dix ans, une nouvelle équipe, une nouvelle pédagogie (Plan de Services Individualisé), des nouveaux locaux et une structure supplémentaire ont vu le jour.

Le Conseil d'Administration s'est étoffé et de nouveaux membres se sont investis dans le fonctionnement de l'Association. Celle-ci est maintenant présente dans tous les secteurs relatifs à la protection de la jeunesse. Il faut donc mettre en place un projet associatif fort. Les statuts de 1958 n'avaient pour ainsi dire pas fait l'objet de modifications. Il fallait y remédier. Ce fut donc proposé par le Conseil d'Administration au cours de l'Assemblée Générale de 1994. Pour la première fois sont apparues les notions d'adultes, de partenariat inter associatif, de services économiques, de zone d'influence. C'est ainsi qu'une nouvelle ère a pu débuter pour l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA).

Plusieurs établissements et services vont voir le jour au cours des quinze dernières années. En 1998, c'est la création de la Maison d'Enfants à Caractère Social répartie sur trois pôles d'activités : le Foyer Educatif du Jeune Meusien à Verdun, Voltaire à Bar le Duc et Du Breuil à Commercy. L'AMSEAA est alors l'interlocuteur départemental privilégié pour l'accueil d'usagers de 14 à 21 ans. La MECS bénéficie d'une double habilitation (Conseil Général et PJJ).

L'année suivante, c'est la création du Service d'Action Educative à Domicile avec deux antennes à Verdun et à Bar le Duc.

En 2000, c'est la création du Centre Educatif Renforcé "Le Boustrophédon" basé à SAINT MIHIEL. Cet établissement accueille 6 à 8 mineurs délinquants multirécidivistes issus du Grand Est de la France.

A la fin de l'année 2006, le Centre Educatif Fermé "Le Syssition" est créé à THIERVILLE sur Meuse. Sur la base d'un cahier des charges décliné par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le CEF accueille 10 à 12 mineurs multirécidivistes dans le cadre de mesures judiciaires telles que le Contrôle Judiciaire, le Sursis Mise à l'Épreuve, la Liberté Conditionnelle, le Placement Extérieur.

La même année, le Pôle de Gestion de l'association s'installe dans de nouveaux locaux qu'il partage avec le CEF.

En 2009, l'AMSEAA se dote d'un siège social et réorganise ses établissements en Pôles d'activité. Le Pôle Justice regroupe sous une direction commune le CER et le CEF, le Pôle Protection de l'Enfance et le SAED.

Au début de l'année 2011, l'association reprend la gestion du Parc Animalier de THIERVILLE et ouvre quelques mois plus tard en collaboration avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle, un séjour de rupture en Roumanie appelé Service Escale Roumanie.

En septembre 2015, un Chantier d'Insertion Jeune s'adressant aux 16/25 ans est créé à Bar-le-Duc.

2016 voit la création d'un pôle santé AMSEAA sous la responsabilité d'un médecin. L'objectif étant d'améliorer la santé des jeunes pris en charge en développant et en coordonnant des actions de prévention.

## 2 Missions et public accueilli

### 2.1 Textes de référence

#### 2.1.1 Extraits des statuts de l'AMSEAA

1. L'AMSEAA a pour objet la sauvegarde, la prévention, l'éducation, la rééducation et la resocialisation, l'assistance, l'hébergement, la réinsertion des mineurs et des jeunes adultes, en difficulté, prédélinquants ou délinquants, inadaptés ou en difficulté d'insertion juridique et/ou sociale... sous quelque forme que ce soit, et sa mission s'étend à la famille. Elle étudie et peut participer à toute action à objectif social, éducatif, économique, professionnel ou culturel, susceptible de favoriser la promotion de ces jeunes.
2. Elle se positionne en interlocuteur de l'Etat, des collectivités territoriales ou autres organisations publiques ou privées, en France et à l'étranger, en identifiant ou répondant aux besoins, en étudiant et proposant des projets, en créant et gérant des services et établissements spécialisés entrant dans ses domaines de compétence.
3. Elle peut collaborer et participer à des initiatives ou réalisations avec d'autres associations ou organismes qui tendent aux mêmes buts, reprendre tout ou partie des missions confiées à d'autres organismes, souscrire à des partenariats inter-associatifs, établir des filiales en France et à l'étranger.
4. Elle participe à l'étude des questions intéressant ses buts et à l'information du public.
5. Pour atteindre au mieux ses objectifs éducatifs et sociaux et valoriser les potentialités individuelles des jeunes qui lui sont confiés, en assurant la cohérence et l'adaptation des moyens mis en œuvre aux besoins de la population concernée, présente ou future ; elle s'appuiera entre autres :

- sur un partenariat interactif entre, les hommes et femmes professionnels salariés par l'Association, d'une part, et le Conseil d'Administration composé de bénévoles représentant la société civile, non-salariés par elle ou n'ayant pas auparavant exercé de responsabilités de direction en son sein, d'autre part,
  - sur un processus éducatif adapté et personnalisé,
  - sur une gestion saine, rationnelle et transparente en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
  - sur la formation du personnel.
6. Dans cet esprit, le CA se réunira une fois par an en la présence des Directeurs de l'association pour un échange d'informations et de propositions : ces dernières seront examinées par le CA ; et si elles sont retenues, elles suivront le cheminement normal => Président, Direction Générale, examen en Bureau, validation par le CA.

### 2.1.2 Extraits de l'ordonnance du 02 février 1945

#### Article 1 :

Les mineurs auxquels est imputée une infraction qualifiée crime ou délit ne seront pas déférés aux juridictions pénales de droit commun, et ne seront justiciables que des tribunaux pour enfants ou des Cours d'assises des mineurs.

#### Article 2 :

Le tribunal pour enfants et la Cour d'assises des mineurs prononceront, suivant le cas, les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation qui sembleront appropriées.

Ils pourront cependant, lorsque les circonstances et la personnalité des mineurs l'exigent, soit prononcer une sanction éducative à l'encontre des mineurs de dix à dix-huit ans, conformément aux dispositions de l'article 15-1, soit prononcer une peine à l'encontre des mineurs de treize à dix-huit ans en tenant compte de l'atténuation de leur responsabilité pénale, conformément aux dispositions des articles 20-2 à 20-9.

Le tribunal pour enfants ne peut prononcer une peine d'emprisonnement, avec ou sans sursis, qu'après avoir spécialement motivé le choix de cette peine.

### 2.1.3 Extraits du cahier des charges CER

Le premier cahier des charges concernant le CER a été publié le 13 janvier 2000 :

*... Les Centres Educatifs Renforcés ont vocation à prendre en charge, sur le fondement de l'ordonnance du 02 Février 1945, des mineurs délinquants multirécidivistes en grande difficulté ou en voie de marginalisation ayant souvent derrière eux un passé institutionnel déjà lourd. Ils se caractérisent par des programmes d'activités intensifs pendant des sessions de trois à six mois selon les projets et un encadrement éducatif permanent. Ils visent à créer une rupture dans les conditions de vie du mineur et préparer les conditions de sa réinsertion. (Circulaire n° NOR JUSF0050051N)...*

*...L'idée forte des structures réside dans l'encadrement renforcé, c'est à dire dans la mise en place d'un accompagnement permanent des mineurs, dans les actes de la vie quotidienne comme dans les différentes démarches de remobilisation. Plus que l'hébergement au sens strict, c'est la présence éducative continue qui constitue leur singularité. Il s'agit de petites unités d'hébergement qui doivent s'articuler sur un dispositif d'activités de jour ou sur des actions spécifiques développées avec les jeunes dans des durées limitées...*

*...Cet accompagnement éducatif doit créer les conditions d'une rupture pour les mineurs placés...*

*...Autour de l'idée de rupture, il y a une double dimension ; une première qui renvoie à la mise en place d'un lieu de vie, d'une structure d'accueil pour les jeunes organisée à partir du "vivre avec" (le quotidien, la socialisation, le rapport à l'adulte...) et une seconde qui renvoie à un temps de rupture à partir d'actions de remobilisation, ce que certaines expériences existantes ont pu mettre en œuvre sous le terme de dégageant...*

*...Il convient de rappeler que c'est l'action éducative qui est renforcée dans la vie quotidienne des jeunes. Cela signifie clairement que l'on n'est pas dans une problématique de contention, la question de la contrainte renvoie aux limites à poser au jeune et au travail qu'il faut mener à partir de ses transgressions. Le juge est garant de la loi et applique les sanctions qui découlent de sa transgression ; le responsable du service pose des règles de vie en groupe et le non-respect de ces règles relève de la réponse éducative...*

En 2006, un projet de réécriture du cahier des charges des centres éducatifs renforcés n'aboutira pas, mais favorisera la prise en compte de tous les aspects de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale dans les établissements.

En Avril 2010, l'administration centrale de la PJJ engage une nouvelle démarche de réécriture du cahier des charges des CER. Si ce document n'est toujours pas publié, les réflexions principales portent essentiellement sur deux points :

*...La prise en charge peut reposer sur 2 modalités :*

- *Fonctionnement en sessions collectives*

*Dans un temps déterminé et à date fixe, la démarche pédagogique s'appuie sur la constitution d'un groupe de mineurs.*

- *Fonctionnement en sessions individualisées (file active) :*

*Ce fonctionnement permet d'accueillir des mineurs tout au long de l'année (365 jours). La constitution d'un groupe n'est pas un préalable à la prise en charge...*

*...Afin de garantir la continuité de la prise en charge, les Directeurs territoriaux du lieu d'implantation du CER et du lieu d'origine de mineur établissent des protocoles de travail en vue de préparer la sortie en lien avec les services territoriaux de milieu ouvert. Le responsable du CER est garant pour chaque mineur, de la mise en place de ces protocoles...*

## 3 Les principes d'intervention

### 3.1 Le rôle éducatif

Notre façon de concevoir l'intervention éducative influence le rôle du personnel du CER et a un impact sur ses partenaires.

Le rôle spécifique de l'Éducateur (terme employé pour regrouper l'ensemble des membres de l'équipe éducative) dans son mandat éducatif est le « **vivre avec** » et le « **faire avec** ». Ce rôle est la clef de voûte de toute notre approche.

C'est par la maîtrise des instruments mis à sa disposition que l'Éducateur arrivera à assumer de plus en plus qualitativement son mandat.

La connaissance, la maîtrise de soi et de ses propres ressources sont à la base des acquis que doit posséder l'Éducateur. Cela est un prérequis nécessaire qui sera enrichi par une formation continue. Cette absolue nécessité découle directement du rôle que l'Éducateur doit assumer.

L'assumer, c'est notamment chercher à rétablir une interrelation positive entre le jeune et son milieu. Cela suppose la capacité de créer des liens avec le jeune d'abord, et aussi avec les personnes présentes dans son milieu. L'Éducateur devient ainsi une « référence » sur laquelle le jeune et les parents peuvent tabler pour faire, ou refaire, l'apprentissage de leur propre relation. Cette capacité de créer des liens ne doit pas amener l'Éducateur à se substituer aux parents du jeune, ni au jeune lui-même.

L'éducateur en effet, est celui qui, concrètement, au jour le jour, au fil des événements, donne vie au plan d'actions. C'est lui qui, par son action, utilise concrètement telle intervention en fonction de tel objectif retenu avec un jeune en particulier. C'est son habilité à transformer, à donner une « forme » nouvelle aux événements de la vie du jeune, à redonner une signification, qui redonnera au jeune l'accès à la maîtrise de ses capacités d'adaptation.

Muni du plan d'actions, l'Éducateur s'en sert comme d'une boussole pour aider le jeune à retracer, dans sa vie quotidienne, son chemin particulier vers l'autonomie personnelle et sociale. C'est en effet la participation au déroulement des événements de la vie du jeune, sa présence aux événements, qui spécifie le travail de l'Éducateur. C'est en partageant avec le jeune les gestes de son quotidien que l'Éducateur acquiert cette possibilité unique d'en comprendre le sens et de le signifier au jeune.

L'éducateur ne relate pas seulement l'événement, il le vit avec le jeune et de ce fait développe une proximité, une capacité unique de concrétiser et de personnaliser son intervention. Davantage encore, sa présence à l'événement lui confère la légitimité nécessaire pour orienter, planifier les gestes et les événements qui ouvriront à l'action éducative. De cela, il acquiert une responsabilité toute particulière dans l'élaboration du projet personnalisé du jeune.

### 3.2 Notre conception de l'inadaptation

Notre cadre de référence clinique serait incomplet s'il ne se référait pas à une conception de l'inadaptation inspirée d'auteurs tels que Michel LEMAY. Le jeune, dans son développement, rencontre des difficultés (traumatismes...) qui ralentissent, perturbent ou arrêtent son processus de maturation. Ces difficultés viennent de causes diverses et leurs conséquences sur son



développement varient selon le stade de développement où elles se produisent et la façon dont le jeune, ses proches et son environnement vont réagir. Ainsi, l'inadaptation revêt des formes et intensités différentes et chaque plan d'intervention doit être élaboré en fonction de la dynamique et des besoins spécifiques du jeune.

Face à l'inadaptation produite, il peut être nécessaire de mettre en place pour une période déterminée, un processus de manière à ce que le jeune puisse reprendre en main son propre développement selon son âge, ses potentialités et les ressources parentales. Il s'agira d'un processus rééducatif dont les concepts d'alimentation, d'apprentissage, d'actualisation, demeurent primordiaux pour en comprendre le sens.

#### → **Concept d'alimentation**

Le développement harmonieux se fonde sur une réponse satisfaisante aux besoins. Alimenter, c'est offrir des opportunités développementales dans les diverses sphères de la personnalité. L'enfant, les parents et les autres adultes sont des agents d'alimentation et des partenaires dans le processus de rééducation. En rééducation, le concept d'alimentation et le rôle même des agents d'alimentation doivent d'abord être orientés vers une réponse satisfaisante aux besoins identifiés dans un cadre de concertation par l'ensemble des partenaires (jeune, parents, intervenants de l'établissement et autres).

#### → **Concept d'apprentissage**

Le processus se réalisera par une mise en action réelle et concrète des engagements des divers partenaires où les apprentissages solliciteront de nouvelles façons de voir, de faire et d'être.

L'intervention est rééducative lorsqu'elle évalue et mesure les défis proposés aux jeunes et à son entourage (famille) et permet à l'intervenant de l'accompagner de manière significative dans la connaissance de soi, d'autrui et du principe de réalité.

#### → **Concept d'actualisation**

Ces acquis favorisent l'émergence de nouvelles potentialités. Le processus rééducatif doit permettre l'actualisation de nouvelles capacités du jeune grâce aux opportunités offertes de communication et d'échanges, favorisant ainsi le rétablissement d'interrelations positives entre lui et son milieu, lors de l'élaboration du projet personnalisé.

L'action éducative s'actualise aussi par la mise en place d'activités structurées visant à répondre adéquatement aux besoins particuliers des jeunes qui seront pris en charge. Ces activités rééducatives doivent permettre aux jeunes de développer des capacités, de vivre des réussites et d'améliorer l'image qu'ils ont d'eux-mêmes.

## 4 Le référentiel éducatif de l'AMSEAA

En 1990, l'AMSEAA a mis en place un partenariat avec des établissements de Trois-Rivières au Québec. Dès 1992, une nouvelle approche pédagogique a été expérimentée dans une MECS (FEJM) à partir du Plan de Services Individualisé en vigueur dans les établissements québécois.

Depuis, le Plan de Services Individualisé AMSEAA garantit la mise en œuvre du projet individualisé pour chaque jeune pris en charge. Il assure également la cohérence de tout l'accompagnement éducatif. Le projet du CER AMSEAA a été pensé et construit à partir de cette expérience PSI.

Dès le départ de l'expérimentation, nous avons retenu trois axes principaux pour la démarche PSI. L'approche processus qui organise la cohérence du travail socio-éducatif, l'approche collaborative interprofessionnelle qui inclut le jeune et sa famille dans la démarche socio-éducative et l'approche par projet qui actualise en permanence les réponses aux besoins des jeunes.

#### → **La référence à un processus PSI**

Le processus PSI organise l'accompagnement socio-éducatif en garantissant la co-construction d'un projet personnalisé pour chaque jeune. Le processus PSI fixe le « quoi faire » (mission) et le « pour quoi faire » (finalité) laissant aux acteurs, des espaces de négociation et de liberté dans la recherche du « comment faire » de l'action socio-éducative (travail collaboratif).

L'écart entre le travail prescrit et le travail réalisé est considéré comme un élément porteur de sens et de compréhension de la démarche socio-éducative.

La règle contenue dans le processus PSI est réévaluée régulièrement, de manière collective, par l'ensemble des professionnels de l'établissement.

L'approche processus devient alors un moyen de « dés-opacifier » le contexte et de favoriser le besoin des acteurs à collaborer pour diminuer leurs zones d'incertitude.

#### → **L'approche collaborative interprofessionnelle**

L'approche collaborative interprofessionnelle organise le « comment faire » en dynamisant la participation de l'équipe éducative, du jeune et de sa famille et des partenaires engagés dans l'accompagnement socio-éducatif.

L'approche collaborative associe usagers, proches et professionnels (intervenants éducatifs, cliniciens et référent du jeune). Chacun est considéré et respecté comme un expert à part entière (y compris le jeune, expert de sa propre situation). Ils participent à toutes les étapes comme à l'évaluation de la situation, à l'élaboration du plan d'actions en fonction des objectifs et à l'évaluation des résultats. Cette dynamique collaborative produit de la complexité pour aboutir à une connaissance collective partagée et une recherche de consensus sur le choix des plans d'actions dans le respect des prérogatives et des responsabilités de chacun.

Les plans d'actions sont construits par la reconnaissance et la mobilisation des savoirs de toutes les parties. Le « pouvoir d'agir » et les « capacités » du jeune et de sa famille sont recherchés et valorisés.

#### → **L'approche par projet**

L'approche par projet actualise en permanence « l'offre de services » afin de répondre à l'évolution des besoins des jeunes et de leur famille tout au long de la prise en charge.

Toute démarche socio-éducative suppose, au préalable et en continu, une analyse des besoins afin de fixer des objectifs à atteindre, une élaboration d'un plan d'actions concerté pour qu'il soit opérationnel et une évaluation des effets produits.

Cette pédagogie par projet s'intègre naturellement dans la démarche PSI. Pour organiser cette approche globale, nous avons créé la fonction d'éducateur référent.

Au CER, l'éducateur référent est un acteur important dans la mise en œuvre du travail collaboratif et l'interdisciplinarité qui le compose.

Dès le départ de l'expérience PSI, nous avons fait le choix de donner cette responsabilité à l'éducateur d'internat afin de valoriser la relation privilégiée qui se construit au fur et à mesure du « **faire avec** » et du « **vivre avec** » de la vie quotidienne.

Nous avons remarqué que cette proximité relationnelle avec le jeune permettait également à la famille de nous donner une légitimité particulière en favorisant la relation de confiance et leur participation active dans la dynamique collaborative.

L'éducateur référent est chargé de créer et de maintenir du lien entre tous les acteurs engagés dans le projet du jeune en soutenant l'expression de chacun et en faisant circuler l'information en continu.

## 4.1 Les principes du Plan de Services Individualisé

### Les principes qui fondent l'approche PSI

- 1. Le jeune est responsable de son développement. Il est le premier concerné par l'ensemble des choix qui lui sont proposés.**

Une de nos premières responsabilités est de motiver le jeune à recevoir les services dont il a besoin. La motivation du jeune à assumer la responsabilité de son développement est liée à sa perception de ses besoins compte-tenu de son âge et de son niveau de maturité. La nature de l'intervention éducative sera déterminée par son degré de motivation et par le niveau de perception de ses besoins.

- 2. Les parents sont et demeurent les premiers responsables de la réponse à offrir aux besoins de leur enfant.**

Le développement de l'enfant doit être supporté, alimenté et guidé en premier lieu par les parents.

Aux différentes étapes de notre intervention, nous devons nous assurer que les parents soient informés, sensibilisés et intégrés, dans les limites de leurs possibilités, au processus dont ils sont et demeurent les premiers responsables.

- 3. Le jeune se développe en interrelation avec son milieu de vie.**

L'interrelation positive avec son milieu est le moyen privilégié pour assurer le développement du jeune dans le respect de l'équilibre à maintenir entre ses besoins, la capacité de ses parents d'y fournir une réponse adéquate et les attentes de la société.

#### **4. Une fois mandaté, le CER se reconnaît la responsabilité d'intervenir pour favoriser le développement du jeune dans sa globalité.**

Cette responsabilité de moyens nous amène à adapter, en permanence, la prise en charge éducative en fonction de l'éclairage apporté par la démarche éducative. L'objectif est de répondre au mieux aux besoins à satisfaire du jeune et/ou de sa famille afin de leur permettre de réduire et résoudre les difficultés.

Le processus du Plan de Services Individualisé a pour objectif la promotion de la personne dans sa globalité et son unicité. Son éthique est la valorisation des compétences et le respect du jeune et de son entourage dans leurs droits individuels, et les responsabilités de chacun.

## 4.2 Le cadre théorique

Le processus du Plan de Services Individualisé s'appuie à la fois sur une expérience empirique, une éthique qui replace le jeune comme sa famille dans un contexte où chacun est sujet, et un cadre de références théoriques en adéquation.

Nous nous référons à trois perspectives théoriques, dans une approche multifactorielle pouvant être dans un registre de complémentarité comme dans un registre privilégiant la perspective la mieux adaptée à la situation. Ces perspectives sont les suivantes : développementale, psychodynamique et environnementale.

### → **La perspective développementale**

Il nous paraît important de comprendre l'individu à travers ses différents processus d'évolution et de croissance, en particulier avec un jeune qui, par définition, est en cours de construction. Cette dimension concerne aussi bien l'aspect psychique, psychomoteur, cognitif, langagier, social, affectif que la notion d'autonomie.

Situer un jeune dans son développement nous permet de faire le bilan de ses potentialités actuelles, de ses perspectives d'évolution, en précisant ses forces et ses fragilités à tout point de vue, en essayant d'en comprendre les processus sous-jacents, afin de mettre en œuvre les moyens susceptibles de permettre un développement aussi abouti et harmonieux que possible.

*Nos références :*

*La psychologie génétique est notre cadre de référence. Elle conjugue les apports freudiens de la psychanalyse et de ses successeurs (D.W. Winnicott, M. Klein) concernant les différentes étapes du développement psychoaffectif et psychosexuel de l'individu, avec l'approche du développement cognitif, social et affectif de J. Piaget et de ses successeurs (A. Danset, C. Meljac, B. Gibello).*

### → **La perspective psychodynamique**

Si la perspective développementale est indispensable pour comprendre où l'individu en est de la construction de sa personnalité, il est tout aussi important d'aborder la spécificité du fonctionnement interne de l'individu, c'est-à-dire l'économie et la dynamique de son appareil psychique dans sa dimension consciente et inconsciente : comprendre la capacité du moi à maintenir l'équilibre entre les règles et interdits et le monde pulsionnel, le principe de plaisir et le principe de réalité, la nature des mécanismes de défenses psychiques nous permet de mieux appréhender les capacités adaptatives de l'individu, et d'avancer avec lui dans la voie de l'équilibre de sa personnalité.

*Nos références :*

*La métapsychologie freudienne et ses développements variés sont le fondement de notre cadre théorique (D.W. Winnicott, M. Klein, J. Bergeret, H. Segal), auxquels s'ajoute l'approche de C. Rogers.*

→ **La perspective environnementale**

Les deux perspectives précédentes sont nettement centrées sur la spécificité de l'individu et notamment sur la compréhension de sa vie intérieure. Elles ne négligent pas l'aspect relationnel et environnemental mais l'aborde en tant que représentation et vécu de l'individu.

L'approche systémique qui sous-tend la perspective environnementale vise une ouverture, un élargissement de la compréhension à l'environnement interactionnel et ses modes de communication. On s'intéresse au fonctionnement même de cet ensemble relationnel considéré comme un système où chaque élément est en inter-influence. La famille constitue un système mais pas seulement elle : cette approche interroge également l'institutionnel et les différentes interrelations.

*Nos références :*

*Nous retiendrons notamment les travaux de G. Bateson, J. Haley et P. Watzlawick qui ont élaboré certains concepts de base ainsi que l'approche actuelle développée notamment par G. Ausloos, G. Hardy, C. Seron et J. Barudy.*

### 4.3 La démarche PSI

La démarche PSI a pour objectifs de :

- Permettre au jeune de dépasser ses difficultés.
- Poursuivre son processus de maturation.
- Elaborer son projet de vie.

Cette démarche est initiée pour chaque jeune confié. Elle cherche à fédérer l'ensemble des personnes et institutions impliquées, de près ou de loin, dans l'accompagnement du jeune et de sa famille. Elle suppose une adhésion volontaire de la part des personnes et institutions concernées.

La démarche renvoie aux grandes activités suivantes <sup>1</sup>:

- 1) initier la démarche PSI,
- 2) co-construire l'évaluation globale de la situation du jeune et de sa famille,
- 3) croiser les analyses et développer une vision partagée de la situation du jeune et de sa famille,
- 4) réaliser la rencontre PSI,
- 5) produire un compte-rendu PSI,
- 6) réaliser et assurer le suivi du jeune et de sa famille,
- 7) évaluer et réviser le PSI.

---

<sup>1</sup> Annexe 1 : Schéma des 7 étapes du PSI

## ETAPE 1 : Dès l'admission, initier la démarche PSI : mobiliser les partenaires concernés, le jeune et la famille

### → **Initier la démarche PSI suppose de**

Informer les partenaires des contraintes du processus PSI au niveau de la mobilisation et du temps consacré pour son bon déroulement ; préciser les responsabilités de chacun et insister sur notre volonté de travailler avec les valeurs et principes du PSI.

Expliquer au jeune le processus PSI, le rôle de l'éducateur référent, du coordonnateur et du psychologue ; l'importance de sa participation pour donner son point de vue et co-construire son projet.

Rencontrer la famille pour l'inviter à participer au Processus PSI (1ère rencontre au domicile familial et travail d'accompagnement de la famille par l'éducateur référent). Envoyer le message que nous avons besoin d'eux pour comprendre et aider leur enfant. Les inviter à s'engager avec nous dans la réponse aux besoins de leur enfant.

## ETAPE 2 : Co-construction de l'évaluation globale de la situation du jeune et de sa famille

### → **Soutenir le jeune, sa famille dans l'analyse de la situation**

La phase d'évaluation doit amener le jeune comme sa famille à comprendre la situation, à chercher avec eux un sens aux difficultés rencontrées et à définir ensemble les besoins de changement. Cette démarche se caractérise par deux étapes :

La première consiste à accueillir le jeune et sa famille, à établir un lien de collaboration, à recueillir auprès d'eux un ensemble d'observations et d'avis concernant leur situation. En tant que premiers concernés par la prise en charge éducative, le jeune et sa famille sont invités à partager leur propre vision des choses. Leur première responsabilité consiste à définir eux-mêmes leur propre réalité et leurs besoins. Dans une logique de partenariat, l'éducateur référent recueille leur point de vue, leurs attentes, leurs projets ainsi que ce qu'ils sont prêts à faire ou à ne pas faire. Lorsqu'il est possible de l'envisager, il est recommandé d'inclure les personnes significatives et étayantes de leur entourage dans cette démarche de partage d'information. C'est une façon de reconnaître et de mettre à contribution les ressources du milieu naturel sous réserve de bien appréhender les contraintes administratives et judiciaires liées au cadre de la prise en charge.

Ensuite, il s'agit d'élargir avec eux leur vision de la situation à travers une approche globale en prenant en compte l'ensemble des facteurs qui sont susceptibles d'influencer ou d'agir sur le développement, la sécurité ou le bien-être du jeune et cela en fonction des différents contextes où il évolue.

Au même titre que l'approche des professionnels, nous travaillons avec eux sur la grille d'analyse des 6 niveaux PSI.

La co-construction de l'analyse de la situation en recherchant à la fois les compétences et les fragilités du jeune et de son système familial s'articule autour de 6 niveaux :

Niveau personnalité :

C'est l'échange de points de vue sur son fonctionnement psychologique, ses traits de caractère, ses humeurs, ses motivations, etc.

Niveau relationnel :

C'est tout ce qui renvoie à l'interaction avec d'autres personnes en tant qu'Être, excluant donc les interactions avec le corps social et également les relations avec les différents membres de la famille qui seront abordés dans d'autres niveaux.

Niveau corporel :

C'est l'observation de tout ce qui touche au corps en termes de développement physique et moteur, de santé, de sport, d'hygiène, de présentation, de connaissance, de sexualité, de mise en danger et de protection.

Niveau Familial :

C'est le fonctionnement et l'interaction de (et dans) la famille naturelle au présent, dans le passé et dans la perspective de l'avenir mais également vis-à-vis de tous ceux qui ont un rôle familial ou affectif.

Niveau formation :

C'est l'observation et l'évaluation des capacités intellectuelles et instrumentales dans le cadre du cursus scolaire ou professionnel, dans la vie quotidienne, dans les loisirs, etc.

Niveau social :

C'est l'observation des relations sociales et de l'intégration dans la société : rapport à la loi et à la règle, normes et usages sociaux, citoyenneté, réseau relationnel social, autonomie, etc.

→ **Adhérer à une approche collaborative**

Pour Louise LEMAY<sup>2</sup>, adhérer à une approche collaborative avec le jeune et sa famille n'empêche pas le professionnel d'exercer son expertise professionnelle. Elle l'invite plutôt à s'inscrire, avec eux, en co-observateur et en co-évaluateur de la situation. Co-évaluer suppose d'accueillir et de reconnaître la validité de leur vision et de leur évaluation de la situation. Il ne s'agit pas pour l'intervenant-expert de les convaincre d'un vrai problème (que seul l'intervenant décèle), mais de se servir de ce qu'il voit et de ce qu'il comprend, depuis sa position plus objective, pour les aider à se questionner eux-mêmes et comprendre leur situation sous d'autres angles. Ce faisant, ils développent à leur tour une vision plus large ou plus globale de leur situation.

---

<sup>2</sup> LEMAY, L. et collaborateurs. Manuel de référence pour la réalisation des plans de services individualisés (PSI) à Laval : Volet jeunesse. Agence de la santé et des services sociaux de Laval, 2006

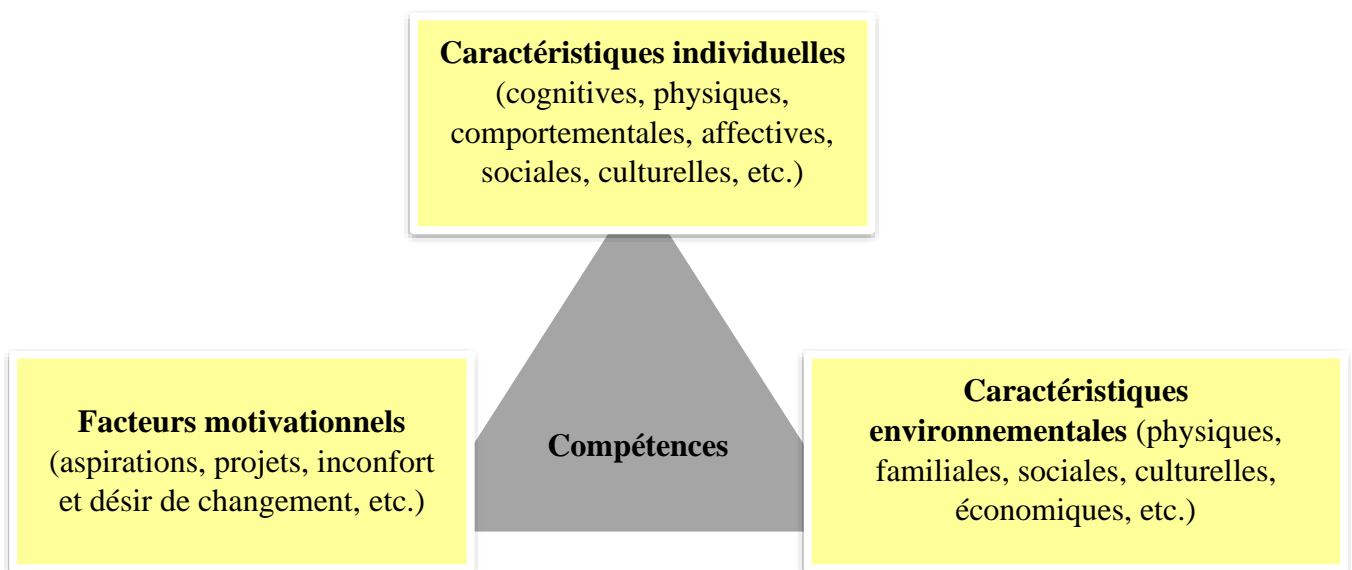
## → Définir la compétence : une vision globale

Le processus PSI vise la planification et la mise en œuvre de plans de changements axés sur le développement de nouvelles compétences et/ou de nouvelles conditions favorables à l'amélioration de la situation du jeune. Parmi ces conditions figure l'action concertée, complémentaire et continue des divers intervenants engagés auprès d'eux. Il importe donc d'adopter une définition de la compétence qui tient compte d'une vision systémique selon laquelle les personnes (jeune ou parents) évoluent en interaction constante avec leur milieu.

Pour M. Breton<sup>3</sup>, l'évaluation des compétences d'une personne doit considérer les trois dimensions suivantes :

- 1) les caractéristiques individuelles de la personne,
- 2) les caractéristiques de l'environnement,
- 3) les facteurs de motivation,

La compétence des personnes est vue comme la résultante de ces trois composantes.



Par conséquent, une personne développe de nouvelles compétences dans la mesure où :

- 1) elle dispose du potentiel et des habiletés requis aux plans intellectuel, physique, affectif, social ou culturel (caractéristiques individuelles),
- 2) elle dispose d'opportunités ou de conditions favorables dans son environnement (physique, familial, social, etc.) pour exercer ou développer cette compétence,
- 3) elle accorde de l'importance ou une valeur au développement de cette compétence et, par conséquent, développe une motivation à s'engager dans un processus d'apprentissage ou de changement.

<sup>3</sup> BRETON, M. *Relating Competence – Promotion and Empowerment, journal of progressive human Services*, 1994, 27p.-44p.



Les milieux d'intervention axés sur l'aide aux jeunes et à leur famille disposent d'outils d'évaluation variés pour rendre compte d'une vision globale des compétences du jeune ou des parents, de leurs forces et difficultés individuelles ainsi que des ressources et contraintes des contextes dans lesquels ils évoluent. Chaque intervenant dispose donc des ressources disponibles dans son milieu de pratique ainsi que des outils d'évaluation et d'analyse hérités de sa propre formation professionnelle. En dépit de la pertinence de recourir à divers outils d'évaluation, il faut reconnaître que la lecture et l'analyse individuelles d'un intervenant sont inévitablement influencées par ses propres cadres de références (personnel et disciplinaire) ainsi que par la mission de son organisation. La collaboration entre les divers intervenants s'avère donc essentielle pour développer, ensemble, un regard interdisciplinaire capable de prendre en compte les différentes dimensions individuelles et collectives qui agissent sur la situation du jeune et de sa famille.

### → **Champs d'intervention**

Pour L. LEMAY<sup>4</sup>, l'enjeu pour les intervenants consiste à élargir leur propre cadre de références ou de lecture de la réalité pour aborder et comprendre la personne dans sa globalité afin de cerner avec elle, d'une part, ses besoins de changement dans différentes sphères de sa vie et, d'autre part, les facteurs multiples qui influencent son bien-être dans chacune de ces sphères.

Autre point important, c'est de considérer l'unicité de la personne. La personne comme sa situation est unique compte tenu de son histoire, de son contexte, de ce qu'elle est, de ce qu'elle vit et de ce qu'elle veut pour elle-même. L'évaluation des besoins suppose donc d'accorder de l'importance à sa différence. On sait que cette prise en compte de la différence contribue, aux yeux des personnes aidées, à l'établissement d'un « rapport égalitaire et aidant » avec le professionnel. Cette différence s'exprime parfois par des vulnérabilités telles que la société doit parfois, au nom du bien-être de l'enfant, imposer des mesures de protection sociale. La reconnaissance légale de certaines problématiques et mesures pour les corriger encadre, restreint et oriente les choix possibles du jeune ou des parents. Néanmoins, dans tous les cas, les acteurs naturels et professionnels doivent chercher ensemble les possibilités maximales, pour le jeune et ses parents, d'exercer leur pouvoir et de faire leurs propres choix à l'intérieur des options restreintes qui s'offrent à eux.

### → **Identifier les besoins de changement dans la situation**

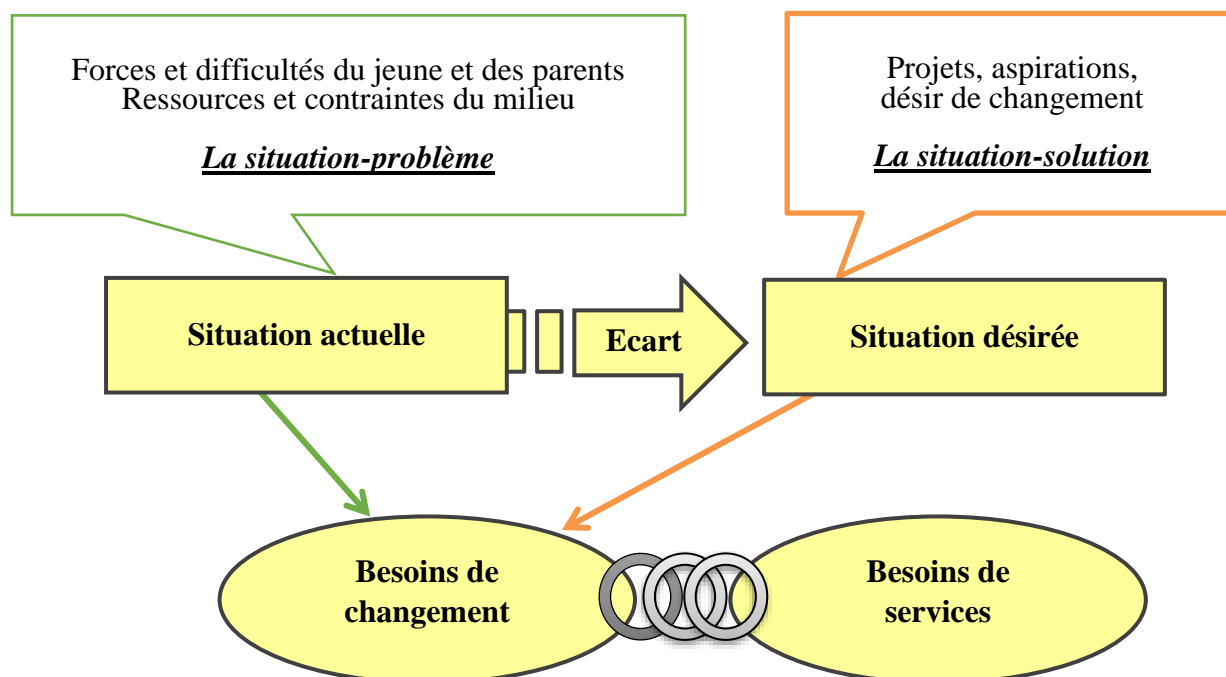
L'évaluation globale de la situation du jeune et de sa famille rend compte à la fois de leur situation actuelle et de la situation future à laquelle ils aspirent. Puisque le changement ou le développement de nouvelles compétences doit tenir compte de leur motivation, le professionnel est appelé à développer différentes stratégies de questionnement pour réussir à identifier, avec eux, ce qui est important à leurs yeux et susceptible d'être une source de motivation à se mobiliser dans la démarche de changement. La situation désirée où le projet est en quelque sorte une situation-

---

<sup>4</sup> LEMAY, L. Conditions et conséquences des pratiques d'empowerment. Une étude interdisciplinaire et intersystémique des rapports de pouvoir Professionnels/Clients, Thèse de doctorat, Université de Montréal, Montréal, 2004

solution à la situation-problème actuelle. L'écart entre les deux permet d'identifier les besoins de changement.

### Le besoin de changement : une définition<sup>5</sup>



→ Produire une analyse à travers la prise en charge éducative et une expertise psychologique.

Afin de construire une évaluation du jeune et du système familial dans sa globalité et son unicité, le CER propose une démarche et des supports permettant d'organiser la collecte d'informations et la formalisation des différentes analyses. L'approche s'effectue comme avec le jeune et sa famille sur 6 niveaux d'analyse : personnalité, relationnel, familial, corporel, formation et social. L'objectif étant d'apprécier autant les compétences que les points de fragilité qui seront transposés en besoins à satisfaire et en objectifs à atteindre. Le travail du psychologue du CER s'intègre complètement dans la démarche. Il propose un bilan complet du jeune et après lui avoir transmis les résultats et avec son accord, intègre certains des éléments dans le partage d'information du PSI. Pour produire cette évaluation globale, des documents adaptés permettent au référent du jeune d'organiser le travail de soutien, d'analyse et de collecte d'informations.

Au CER, c'est l'éducateur d'internat en tant que **réfèrent du jeune** qui se charge de regrouper les éléments afin de permettre à chacun d'accéder à l'ensemble des analyses.

Le jeune et ses parents restent les premiers concernés pour expliquer leur propre réalité et l'analyse qu'ils en font. Le référent PSI qui accompagne la démarche comme les différents intervenants déjà engagés dans la prise en charge éducative doivent tout mettre en œuvre pour

<sup>5</sup> LEMAY, L. et collaborateurs. Manuel de référence pour la réalisation des plans de services individualisés (PSI) à Laval : Volet jeunesse. Agence de la santé et des services sociaux de Laval, 2006

qu'ils participent activement à la démarche de co-évaluation. Tout au long du processus PSI, l'évaluation globale se poursuivra et s'enrichira avec l'apport spécifique des différents partenaires concernés.

### ETAPE 3 : Croiser les analyses et développer une vision partagée de la situation du jeune et de sa famille

#### → **Évaluation globale**

L'évaluation globale prend tout son sens avec l'apport de l'expertise des différents partenaires engagés dans la démarche de PSI. Les conditions de ces objectifs consistent à :

1. établir des relations de partenariat véritables en vue d'évaluer, ensemble, la situation d'un jeune et de sa famille,
2. développer une vision partagée de la situation et des moyens à déployer collectivement pour répondre aux besoins identifiés,
3. participer ensemble à la démarche de PSI.

#### → **Vision partagée**

Ensemble, les partenaires conjuguent leurs efforts pour enrichir :

- Leur compréhension de la situation du jeune et de sa famille.
- L'identification des besoins de changement prioritaires.
- L'identification des actions à réaliser, des responsabilités à prendre ou des services requis, pour y répondre.

Cette étape de la démarche de PSI consiste à développer une vision partagée de ces trois dimensions et, de surcroît, une vision ajustée à celle qu'ont le jeune et ses parents.

#### → **Action commune**

À cette étape du processus, les actions suivantes sont requises :

1. mettre en commun les visions de chacun concernant l'ensemble de la situation du jeune,
2. résoudre s'il y a lieu les problèmes de divergences de vision,
3. prévoir une rencontre préparatoire à la rencontre de PSI.

#### → **La rencontre de préparation PSI**

La rencontre de préparation PSI est réalisée en l'absence du jeune et de ses parents. Elle ne doit à aucun moment servir à prendre des décisions à leur place.

Ce temps d'échange permet aux différents professionnels du CER et aux partenaires de :

1. mettre en commun leur lecture et analyse respectives pour réussir, ensemble, à mieux comprendre la situation,
2. comprendre les obstacles s'il en apparaît à la participation active d'un jeune ou de ses parents et développer des stratégies pour réussir à les mobiliser,
3. partager le sentiment d'impuissance face à certaines situations du jeune afin de retrouver, ensemble, la capacité de faire une lecture des forces et des ressources disponibles et de renforcer les perspectives de changement,
4. régler les différends éventuels pour éviter de se retrouver en situation de conflit devant le jeune, sa famille et leurs proches,
5. préparer le bon déroulement de la rencontre PSI.

Il importe de préciser que le rôle des intervenants est limité dans certains cas. Certaines propositions exigent le recours à une instance décisionnelle à l'interne, vers la hiérarchie en ce qui concerne l'aspect pédagogique, organisationnel et financier et dans certains cas un avis et/ou un jugement du magistrat. C'est autour de cette rencontre que les professionnels s'assurent que l'ensemble des propositions sont validées et prêtes à être proposées au jeune et à sa famille.

#### ETAPE 4 : Réaliser la rencontre PSI

La rencontre PSI se déroule après la 11<sup>ème</sup> semaine de placement (module 6) venant clore l'étape de bilans et symbolise la première étape d'élaboration du projet post-CER. Cette rencontre est envisagée comme un rite de passage. Elle permet de marquer une transition dans la prise en charge au CER en rassemblant le jeune, sa famille et l'ensemble des personnes ressources.

Cette rencontre n'est pas une étude de cas ou une réunion de recadrage. Elle n'est pas centrée sur les problèmes du jeune et de sa famille, mais plutôt sur leurs besoins spécifiques et généraux et sur les actions à réaliser et les services mobilisés pour y répondre.

Le déroulement de la rencontre PSI doit permettre de :

- 1) présenter les objectifs généraux de la prise en charge CER ainsi que ces différentes étapes,
- 2) rappeler le cadre du placement du jeune et les attentes du magistrat,
- 3) partager les points de vue sur le sens de la prise en charge,
- 4) soutenir l'expression des attentes du jeune et de sa famille,
- 5) aborder le bilan événementiel de la période passée (point de vue du jeune, de sa famille et de l'ensemble des professionnels présents),
- 6) partager l'analyse des compétences et des fragilités du jeune et du système familial, dégager les besoins à satisfaire et les moyens à mettre en place,
- 7) valider le plan d'actions en recherchant les consensus,
- 8) planifier l'ensemble des services envisagés et définir les responsabilités de chacun des acteurs naturels ou professionnels concernés,
- 9) traduire la planification par écrit dans l'avenant du DIPC,
- 10) organiser les modalités de suivi permettant d'assurer l'actualisation et la coordination du plan d'actions,
- 11) prévoir l'échéance de l'évaluation des résultats.

## ETAPE 5 : Produire un compte-rendu PSI commun à tous les intervenants

Un compte-rendu PSI<sup>6</sup> est réalisé et distribué à chaque participant de la rencontre ainsi qu'à l'autorité judiciaire. Il retrace de façon précise tout ce qui a été travaillé en amont ainsi que la traduction de ce qui s'est dit lors de la rencontre en précisant le point de vue des uns et des autres.

Un avenant au DIPC<sup>7</sup> annexé au compte rendu (exigence légale issue de la loi 2002-2) précise les besoins repérés, les moyens à mettre en place ainsi que les engagements de chacun.

Une autre restitution de la rencontre est proposée en direction du jeune et de sa famille. A partir du moment où tous les participants sont d'accord et qu'une autorisation parentale est signée, une réalisation vidéo de la rencontre est réalisée puis gravée sur un DVD. Ce DVD est remis au jeune et à ses parents.

Comme la culture audio-visuelle est très présente dans l'environnement de notre public, nous avons pu mesurer l'impact positif d'une telle pratique. En plus de la restitution en temps réel, les jeunes et leur famille perçoivent l'expression non-verbale qui souvent exprime ce qu'ils n'ont pas osé mettre en mots.

Par exemple, dans une relation conflictuelle entre le jeune et sa famille, voir la satisfaction des parents à l'écran lorsque l'on parle des compétences et des réussites de leur enfant replace ou contredit bien d'autres discours.

Sans compter les situations où le jeune et/ou sa famille ne maîtrisent pas l'écriture, la restitution de la rencontre est alors garantie et exhaustive.

Notre expérience nous permet également de mesurer à quel point les vidéos sont investies dans le temps par les jeunes et par leur famille. Lors des révisions du PSI, il n'est pas rare de voir une famille parler du changement de leur enfant au regard de ce qu'ils ont vu de la précédente rencontre PSI. Des jeunes rencontrés bien après leur départ de nos institutions possèdent toujours les DVD, preuve également que notre travail peut se poursuivre bien au-delà de notre prise en charge.

## ETAPE 6 : Réaliser et assurer le suivi du jeune et de sa famille

Tous les acteurs engagés dans l'élaboration du plan de services doivent mettre en œuvre et actualiser les moyens envisagés lors de la rencontre PSI. Toutefois le suivi du PSI suppose un accompagnement particulier de la part de l'éducateur référent. Il doit s'assurer auprès des personnes concernées par la démarche PSI que la planification se réalise en conformité avec les décisions et engagements pris en vue d'assurer une réponse concertée et continue aux besoins du jeune et de sa famille.

Tous les partenaires ont également une responsabilité partagée pour mettre en œuvre les mécanismes de communication capables d'assurer la réalisation des moyens envisagés lors de la rencontre PSI et de faire remonter les résultats vers le Chef de Service et/ou le référent du jeune du CER qui pilotent le PSI.

---

<sup>6</sup> Annexe 2 : Le compte rendu PSI

<sup>7</sup> Annexe 3 : DIPC et avenant

## ETAPE 7 : Évaluer et réviser le PSI

Une révision du PSI a lieu au cours de la 20ème semaine (module 11). Cette étape consiste à évaluer les résultats de l'intervention et à réviser la planification des besoins et des services à la lumière de l'évolution de la situation du jeune et de sa famille.

Il s'agit essentiellement :

- 1) d'évaluer l'atteinte des objectifs généraux fixés à la rencontre PSI ainsi que les effets des plans d'actions sur l'évolution de la situation du jeune et de sa famille,
- 2) d'évaluer les conditions générales mises en place pour soutenir l'atteinte de ces objectifs, soit les actions réalisées ou les services rendus par les différents acteurs naturels ou professionnels concernés,
- 3) de fédérer autour du projet co-construit du Jeune.

### → **Se préparer à la rencontre de révision du PSI**

La préparation à la rencontre de révision PSI concerne les professionnels engagés dans la prise en charge et l'accompagnement socio-éducatif du jeune et de sa famille.

Le Référent PSI met en place ou s'assure au sein de son établissement qu'un bilan est fait avec le jeune et ses parents sur le déroulement de la prise en charge, sur les effets produits et sur les besoins à satisfaire pour le projet de sortie.

Concernant les nouvelles propositions et le plan d'actions à envisager, les professionnels du CER recherchent les moyens à mettre en place et s'assurent que ces propositions sont réalisables (accord du Magistrat, moyens financiers et humains pouvant être mobilisés, accord hiérarchique, partenariat possible, etc.).

Chaque partenaire doit, au titre de représentant de son organisme lors de la rencontre, s'assurer d'évaluer avec le jeune, ses parents et leurs proches l'atteinte des objectifs généraux poursuivis par son organisme.

L'évaluation de l'atteinte des objectifs généraux est directement reliée à celle des objectifs plus spécifiques qui en découlent, lesquels font l'objet des plans d'actions respectifs des différents partenaires. Toutefois, le partenaire engagé dans la démarche PSI s'arrangera pour recueillir les éléments d'évaluation des plans d'actions avant la rencontre de révision PSI afin de les partager avec l'ensemble des participants.

Le représentant du partenaire devra alors :

- 1) avoir une vision claire de l'évolution de la situation du jeune et de sa famille au regard du mandat de son organisme,
- 2) disposer d'indicateurs plus précis pour rendre compte de l'atteinte de certains objectifs généraux fixés par le PSI,
- 3) connaître les besoins de changement au vu de la situation actuelle et les services que son organisme peut rendre.

### → **Réaliser la rencontre de révision du PSI**

La rencontre de révision du PSI se réalise dans le même esprit que la rencontre PSI. Elle ne doit pas être un lieu pour faire une étude de cas ni pour régler les conflits entre les partenaires. En principe, les mécanismes de suivi utilisés durant la période de réalisation et de suivi du PSI ont permis une communication continue entre les acteurs concernés.

La rencontre de révision peut prendre différentes formes pour s'ajuster à la réalité des acteurs concernés, mais elle doit se vivre dans le respect des valeurs fondamentales véhiculées par la démarche PSI et permettre l'atteinte des objectifs visés à cette étape de la démarche.

L'échange au cours de la rencontre doit permettre de :

- 1) faire ensemble l'évaluation de la situation actuelle du jeune et de sa famille au regard de chacun des objectifs généraux fixés à la rencontre PSI. Il s'agit d'apprécier en quoi la situation entourant chacun des objectifs a évolué et dans quelle mesure les objectifs sont atteints,
- 2) comprendre ensemble le sens de ces résultats. La réalisation d'un changement dans la situation du jeune est aussi tributaire des conditions mises en place par les parents, leurs proches et les intervenants. Il s'agit donc d'évaluer, pour chaque objectif, dans quelle mesure les actions de soutien ont été réalisées comme prévu et en quoi elles ont été utiles au changement visé.

Tous les participants à la rencontre contribuent à cette évaluation. Or, dans l'esprit qui anime la démarche PSI, le jeune et ses parents sont les premiers concernés par l'évaluation et, par conséquent, ils sont généralement conviés à partager d'abord leur point de vue en ce qui concerne les grandes questions suivantes :

- Quels sont les changements qu'ils observent eux-mêmes au regard d'un objectif donné? Y-a-t-il encore des besoins ? Lesquels ?
- Quelles actions ont-ils été capables de réaliser pour aider leur enfant à atteindre cet objectif ?
- Quels moyens (actions/responsabilités ou services) ont été utilisés par ceux qui leur viennent en aide (proches, partenaires) au regard d'un objectif donné ?
- L'aide extérieure reçue en ce qui concerne cet objectif était-elle utile à leurs yeux ? A-t-elle contribué à faire une différence et pourquoi ? L'aide est-elle encore nécessaire dans la situation actuelle ? Quelle forme doit-elle prendre pour s'ajuster à l'évolution de leur situation ?

Ces questionnements tiennent compte de la double tâche d'évaluation et de planification à réaliser au cours de cette rencontre. Il s'agit d'évaluer les résultats ou l'atteinte des objectifs, tout en dégagant dans la situation actuelle les besoins de changement qui ont trouvé une réponse, ceux qui demeurent ou ceux qui émergent et la nature des conditions de soutien (actions, responsabilités, services) qui doivent être éliminées, maintenues ou requises pour y répondre. Tous les participants collaborent à cette évaluation globale.

#### → **Le compte rendu de la rencontre de révision du PSI**

Comme pour la rencontre PSI, l'éducateur référent rédige un compte-rendu<sup>8</sup> précis de tout ce qui s'est dit lors de la rencontre, renseigne un calendrier détaillé des différentes échéances post-CER au jeune et à ses parents (rendez-vous judiciaire, suivi scolaire, professionnel, médical...).

---

<sup>8</sup> Annexe 4 : Le compte rendu de la révision PSI

Le document est remis à chaque participant de la rencontre ainsi qu'à l'autorité judiciaire.

La production d'un DVD est également proposée dans les mêmes conditions que pour la rencontre PSI.

#### 4.4 Le Processus PSI du CER

A partir de la démarche PSI, le CER met en œuvre un processus détaillé qui organise les différentes étapes, fixe un échéancier, précise les intervenants et détermine les objectifs et leur mise en œuvre.

Le Processus PSI du CER<sup>9</sup> va donner des repères pour organiser les différentes étapes nécessaires à la prise en charge socio-éducative et à la réalisation du projet du jeune. Des temps de réflexion, d'analyse, d'élaboration, de partage de points de vue, de recherche de consensus et d'engagements autour et avec le jeune sont formalisés et repérés dans un échéancier.

Cette approche nous permet également de repérer les éventuelles non-conformités et de mettre en place des actions correctives, de prévention et d'amélioration.

Le processus PSI s'organise autour d'un intervenant pivot (éducateur référent), qui constitue le lien entre le jeune, sa famille et les différentes personnes ou institutions engagées dans l'accompagnement socio-éducatif.

Le Chef de Service du CER est le garant du bon déroulement du processus PSI et valide le contenu des écrits professionnels.

Les préparations et les rencontres PSI sont animées par un membre de l'équipe éducative que nous nommerons coordinateur.

Le processus PSI est par lui-même éducatif. Il place tous les acteurs en tant que sujets, acteurs et responsables des actions qu'ils entreprennent dans le respect des responsabilités de chacun. Il permet une lisibilité accrue du sens de la prise en charge, des objectifs à atteindre et des perspectives de changement. Il développe et organise la communication sur les éléments indispensables à la mise en œuvre des différents plans d'actions. Il accompagne et évalue les effets produits par les plans d'actions et réactualise les futures actions à mener.

#### 4.5 La notion de besoins et le partage des responsabilités

La prise en charge au CER nous amène à prendre en compte l'ensemble des besoins des jeunes. En effet, si notre légitimité repose en premier lieu sur un mandat défini à travers les difficultés d'un jeune et de sa famille, la prise en compte de ses besoins spécifiques<sup>10</sup> est essentielle et va permettre de définir les perspectives de changement. Toutefois, le jeune en internat doit également bénéficier d'un ensemble de moyens qui va répondre au mieux à ses besoins

---

<sup>9</sup> Annexe 5 : Le processus PSI

<sup>10</sup> Les besoins spécifiques renvoient aux difficultés repérées qui justifient l'action éducative. Ils ouvrent le champ des perspectives de changement. Le processus PSI répond aux besoins identifiés par la mise en place d'actions concrètes permettant de les satisfaire.



généraux<sup>11</sup> et lui permettre de poursuivre son processus de maturation. C'est donc la conjugaison de réponses à ces deux types de besoins et à travers les responsabilités de chacun, qui va déterminer la prise en charge éducative.

### **Le rôle de la famille :**

Dès le début du placement, la famille doit être intégrée au processus de PSI (sauf avis contraire du magistrat à l'origine de la mesure). Ainsi, il s'agit de rééquilibrer ou de réhabiliter les parents dans leur rôle et leurs responsabilités dans la mesure de leurs possibilités et de leur disponibilité.

Le processus PSI doit favoriser le partage des responsabilités dans la concertation afin d'éviter tout sentiment de rivalité parents/CER, de culpabilité liée à une mauvaise image de *mauvais parents* ou d'abandon du rôle parental.

Sous réserve de validation par le magistrat à l'origine de la mesure, les relations jeune/famille sont favorisées.

En plus d'une participation active au processus PSI (entretiens au domicile ou, rencontres de PSI, démarches administratives concernant leur enfant, etc.), les familles sont invitées à participer à une journée famille, à l'issue du séjour de rupture (module 4). L'équipe éducative du CER reste attentive au bon déroulement de ces rencontres au travers des échanges et procède à des réajustements le cas échéant.

Les jeunes ont également la possibilité, avec l'accord du magistrat, de bénéficier d'un séjour en famille d'une durée maximale de sept jours (module 8).

Si toutes les conditions ne sont pas réunies pour garantir l'accueil du jeune au sein du domicile parental, un accueil à la Maison des Familles du Centre Educatif Fermé de THIERVILLE SUR MEUSE, peut être proposé et soumis à l'aval du Magistrat à l'origine du placement afin de poursuivre le travail engagé avec le jeune et sa famille. Afin de garantir le bon déroulement de ce séjour, des visites sont organisées afin de prévenir de tous signes de difficultés.

Les familles sont soutenues dans leur analyse de la situation et dans l'expression de leur point de vue.

Chaque année, un panel représentatif de famille est questionné par les professionnels du CER afin d'évaluer la qualité de l'accompagnement mis en œuvre par l'établissement. Les critères d'évaluation sont définis au travers de tableaux de bord.

### **Les services de la PJJ :**

La place de l'éducateur PJJ est transversale au processus de Plan de Services Individualisé. Chargé le plus souvent du suivi de la mesure judiciaire attachée au placement, il est un partenaire incontournable. Il est sollicité à toutes les étapes de la prise en charge, notamment au cours de l'admission car il détient dans la majorité des cas les informations nécessaires à la compréhension de la situation. Au cours de la prise en charge, une répartition concertée des champs d'intervention (psychologique, familial, social, relationnel, scolaire/professionnel,

---

<sup>11</sup> Les besoins généraux correspondent aux besoins élémentaires nécessaires au bon développement du jeune accueilli. Ils trouvent une réponse adaptée dans un cadre de vie structuré, contenant et bienveillant, et dans un accompagnement éducatif, sanitaire, culturel, social, scolaire, etc. Le règlement de fonctionnement définit le cadre de la prise en charge.

santé) doit avoir lieu entre l'éducateur référent CER et l'éducateur PJJ. Cette organisation doit favoriser une action efficace de l'intervention éducative en direction du jeune et de la famille.

L'éducateur PJJ est le lien privilégié entre le CER et le magistrat au travers de la mesure de contrôle qu'il exerce.

L'objectif majeur de la prise en charge CER est la réinsertion du mineur au travers d'un projet de sortie cohérent. Ainsi pour être efficace, ce projet doit être co-construit dans une interrelation PJJ/CER.

Les situations des mineurs présents au CER sont abordées au cours de Commissions de suivi mises en place en milieu de session par la DTPJJ 54/55/88. La qualité des échanges PJJ/CER est questionnée à cette occasion.

## 5 La loi 2002-2, les recommandations de l'ANESM et les préconisations de la PJJ

### 5.1 La garantie des droits

Le CER garantit à la fois l'accès mais également le respect des droits fondamentaux des jeunes accueillis et de leurs représentants. Ces droits sont inscrits dans le fonctionnement quotidien du CER. L'analyse des pratiques, notamment au regard de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie et des autres textes législatifs et réglementaires, l'expression et la participation des jeunes et de leur famille, la réactualisation du règlement de fonctionnement sont des éléments qui permettent de garantir les droits des usagers.

### 5.2 L'expression et la participation

Le CER crée les conditions d'une participation effective des jeunes et de leur famille par l'intermédiaire de plusieurs types d'expression complémentaires :

- **Le groupe d'expression des usagers :** Il se réunit deux fois par session. Huit jours auparavant, une boîte à suggestions est placée dans la salle à manger et des affiches annoncent la tenue de la réunion. Le contenu des messages déposés par les jeunes détermine l'ordre du jour. Le Chef de Service et deux éducateurs au minimum sont présents. Un jeune est désigné comme secrétaire de séance. A l'issue de la rencontre, le compte-rendu des débats ainsi que des propositions d'améliorations sont adressés au Directeur pour validation. Cette dynamique vise à améliorer la vie quotidienne et peut modifier le règlement de fonctionnement.  
Les comptes rendus sont affichés dans la salle de vie commune.
- **Le bilan de semaine :** il est effectué tous les mercredis en Lozère avant la relève d'équipe et tous les vendredis au CER avant les activités de soirée avec l'ensemble des jeunes et des éducateurs de service. Sont abordés les temps forts de la semaine écoulée et chacun est invité à donner son ressenti.

- **L'enquête de satisfaction** : elle consiste en un recueil du niveau de satisfaction des jeunes et de leurs familles sur l'offre de service et le déroulement de la prise en charge. Les résultats permettent d'alimenter la démarche d'amélioration continue.
- **Le processus PSI** : l'approche PSI sollicite l'expression du jeune et de sa famille dans la compréhension de la situation, l'expression des besoins, la recherche de moyens et l'engagement dans leur projet personnalisé.

### 5.3 Le projet personnalisé

Le Processus du Plan de Services Individualisé garantit la personnalisation de la prise en charge éducative. Cette démarche collaborative permet de co-construire avec le jeune, sa famille, l'équipe pluri-professionnelle et les partenaires, l'analyse de la situation, les choix des plans d'actions ainsi que l'évaluation des changements. Le Processus PSI s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et s'adapte à la fois aux besoins de chaque usager, aux définitions des missions de l'établissement et au cadre de l'évolution des réglementations en vigueur.

### 5.4 La qualité du cadre de vie

Pour garantir un cadre de vie de qualité, l'association a fait le choix d'implanter le CER en milieu urbain pour favoriser une bonne accessibilité et permettre une proximité de l'offre de services de droit commun (établissements de santé, administrations et services, commerces, équipements sportifs et culturels, etc.).

Dans une volonté de renforcer la culture de bientraitance, une réflexion permanente est menée autour de la qualité des espaces de vie collectifs et individuels à destination des jeunes et des personnels.

La mise en œuvre d'une politique d'amortissement permet une gestion optimisée de l'immobilier et des matériels.

Le CER dispose d'un agent d'entretien à mi-temps qui assure l'entretien des locaux lié à l'usage courant et les réparations immédiates du fait d'usure et de dégradations.

## 6 L'organisation du Centre Educatif Renforcé

### 6.1 Méthode d'action et programme

Le Centre Educatif Renforcé de la Meuse accueille 8 garçons de 13 à 17 ans sous forme de session, pour une durée de placement de 21 semaines<sup>12</sup>.

Deux sessions annuelles sont organisées (Session 1 de février à juillet / Session 2 de août à janvier), conformément au cahier des charges prescrit par l'administration centrale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

---

<sup>12</sup> Annexe 6 : Le déroulement d'une session

La pédagogie mise en œuvre consiste à faire vivre – tant dans ses finalités que ses modalités, une méthode d’action et un programme cohérents, repérés par les mineurs accueillis et structurés autour du **faire avec** et du **vivre avec**. La prise en charge du CER s’appuie sur un cadre structuré, contenant, rassurant et bienveillant<sup>13</sup> tout au long du placement des mineurs.

Enfin, il convient de rappeler que c’est l’action éducative qui est renforcée dans la vie quotidienne des jeunes. La question de la contrainte renvoie aux limites à poser au jeune et au travail qu’il faut mener à partir des transgressions. Le public accueilli dans cette structure impose de bien clarifier la question de la contrainte.

## 6.2 L’implantation des locaux du CER

La session du CER de la Meuse se déroule sur deux sites distincts<sup>14</sup>. L’un en Lozère où a lieu le séjour de rupture durant le 1<sup>er</sup> mois de prise en charge, l’autre à SAINT-MIHIEL dans la Meuse.

### **La Maison du CER à SAINT-MIHIEL**

Le siège principal du CER se trouve à SAINT-MIHIEL. Le service est hébergé dans une vaste maison de maître (env.500m<sup>2</sup>) située au centre de la ville.

Cette maison qui garde un caractère familial, dispose d’un jardin privatif arboré.

Au rez-de-chaussée de la maison principale se trouve une salle d’activités équipée de plusieurs postes informatiques, d’une salle TV et de lecture, d’une salle à manger, d’une cuisine, d’un espace lingerie, de deux cabinets de toilette dont un pour les personnes à mobilité réduite, du bureau des éducateurs.

Le premier étage est réservé entre autre à l’espace de nuit. Il est composé d’une chambre triple, 2 chambres doubles, 1 chambre simple, toutes équipées de salles de bain. 1 chambre de veille éducative, l’infirmierie et 1 cabinet de toilette se trouvent également à ce niveau.

Le bureau du Chef de Service Educatif, celui du psychologue, la salle de réunion et de rencontre PSI se trouvent dans deux bâtiments attenants à la maison principale.

### **POURCHARESSES en Lozère**

Au lendemain de leur arrivée, les jeunes confiés au CER de la Meuse, prennent part au séjour de rupture. Ils sont accompagnés de la moitié de l’équipe éducative qui sera relevée chaque mercredi.

---

<sup>13</sup> La notion de bienveillance se situe au niveau de l’intention des professionnels. Elle consiste à aborder l’autre, le plus fragile, avec une attitude positive et avec le souci de faire le bien pour lui. En outre, parce qu’elle comporte la dimension de veille, cette notion revêt aussi bien un caractère individuel que collectif. De ce concept, il convient de retenir l’importance de l’intention envers l’autre, l’intention que viendra soutenir et expliciter le projet individuel d’accompagnement et le projet d’établissement et de service.

RBPP La bientraitance de l’ANESM [http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/reco\\_bientraitance.pdf](http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/reco_bientraitance.pdf)

<sup>14</sup> Annexe 7 : Présentation géographique des sites et des locaux du CER

Les locaux répartis en deux chalets (l'espace vie commune et l'espace nuit) sont loués à l'année à la communauté de commune de Villefort. Ils sont occupés par la Maison d'Enfants à Caractère Social de l'A.M.S.E.A.A, pendant les périodes de vacances scolaires.

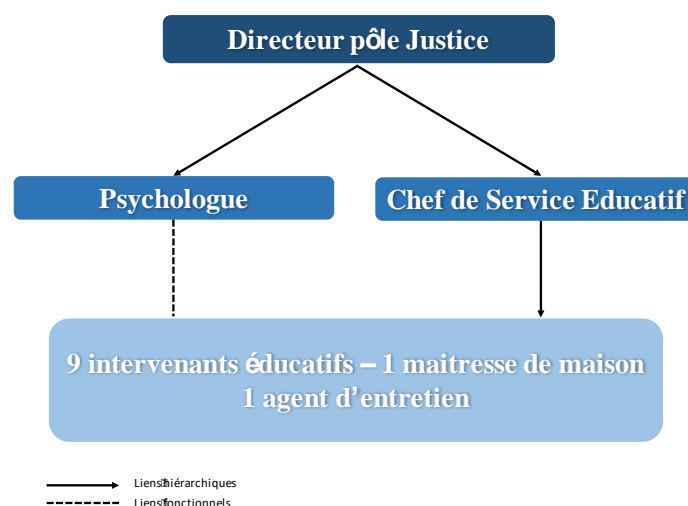
Ces chalets, inaugurés au mois de Juin 2009, sont assez isolés des autres habitations et se situent en bordure du Lac Bayard de Villefort (48).

L'espace de vie commune comporte, une grande salle d'activités servant également aux repas, une cuisine, une laverie, un espace sanitaire, un bureau éducatif. L'espace de nuit se compose de plusieurs chambres de quatre lits chacune (32 couchages sur deux niveaux privés), de 2 salles de bains, de 4 douches et de 4 cabinets de toilette.

Ces locaux basés en montagne sont entourés d'un terrain permettant la mise en place d'activités diverses sur lesquelles s'appuie le séjour de rupture : bûcheronnage, débroussaillage, randonnée, etc...

### 6.3 Les professionnels et les compétences mobilisées

L'organigramme du CER :



La Direction du CER est commune avec celle du Centre Educatif Fermé basé à THIERVILLE SUR MEUSE. Cette organisation permet une mutualisation des moyens et des services (secrétariat, matériel vidéo et sportif, véhicules, locaux, etc.).

L'équipe pluri-professionnelle :

L'A.M.S.E.A.A met à disposition des jeunes et de leur famille, un ensemble de personnels qui ont des compétences diverses et des missions repérées au sein du CER. Tous les personnels de la structure ont bien évidemment un rôle éducatif qui s'exerce dans un contact régulier ou ponctuel avec le groupe d'utilisateurs. L'équipe éducative doit développer des compétences dans le cadre du « **faire avec** » mais également dans le suivi individualisé des mineurs autour de la notion de référent. L'organisation proposée doit pouvoir identifier clairement les missions et le rôle de chacun dans l'institution<sup>15</sup>, autant pour les mineurs et leur famille que pour les partenaires extérieurs.

<sup>15</sup> Annexe 8 : Fiches de fonction

### Le Directeur du pôle Justice :

Placé sous la responsabilité directe du Directeur Général de l'A.M.S.E.A.A, le titulaire du poste est garant du fonctionnement global du CER. Il est membre de l'équipe d'encadrement de l'association.

Ses missions principales sont :

- Garantir une prise en charge en adéquation avec l'éthique de l'association et la législation en vigueur.
- Coordonner les missions des différents professionnels de l'établissement et assurer un rôle hiérarchique auprès d'eux.
- Gérer les admissions.
- Assurer la permanence cadre en alternance avec les Chefs de Service CEF/CER.
- Valider les écrits professionnels.
- Participer à l'élaboration, à la réflexion des projets et stratégie de l'association.
- Représenter l'association dans ses orientations pédagogiques et éducatives auprès des usagers et des différents partenaires (PJJ, magistrats, Fédérations associatives, etc.) dans la limite des prérogatives fixées par la Direction Générale.
- Concourir à l'élaboration du budget de l'établissement en lien avec les services comptable et financier du Siège social.

### Le Chef de Service Educatif :

Il est placé sous la responsabilité du Directeur du pôle Justice, le titulaire de ce poste assure la responsabilité de la prise en charge éducative des mineurs confiés.

Il est garant de la mise en œuvre opérationnelle du déroulement de chaque session.

Il s'assure de la sécurité, de la qualité et du bon fonctionnement des installations hôtelières.

Dans ce cadre, il est garant de la mise en œuvre du processus de Plan de Services Individualisé pour chaque mineur et assure l'animation de l'équipe éducative dans le respect des valeurs et de l'éthique associative.

Ses missions principales sont :

- Garantir la mise en œuvre opérationnelle du programme de la session.
- Garantir le fonctionnement de l'outil PSI.
- Aider les éducateurs dans la réalisation de leurs écrits professionnels.
- Assurer le suivi global de la prise en charge éducative.
- Suivre l'élaboration des projets individuels post CER de chaque jeune.
- Contrôler et valider les écrits professionnels concernant les jeunes.
- Rédiger les courriers administratifs du service et les soumettre à la signature du Directeur du pôle Justice.
- Garantir la bonne communication avec les services éducatifs de la PJJ et les partenaires extérieurs (entreprises, etc.).
- Participer à l'organisation du fonctionnement de la structure (réunions de Cadres CER/CEF).
- Assurer la permanence Cadre en alternance avec le Directeur du pôle Justice et les CSE du CEF.

- Rendre compte au Directeur du pôle Justice.

Ces missions sont développées dans la fiche de fonction mais ne sont pas exhaustives, notamment dans la possibilité de reprise d'événements avec des mineurs accueillis et/ou avec leurs familles.

Le CSE a une place identifiée dans le processus PSI, en rappelant qu'il est garant des moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins des usagers.

#### Le Psychologue :

Cadre technique sans fonction hiérarchique, placé sous l'autorité du Directeur du pôle Justice, le titulaire du poste intervient sur le plan clinique et institutionnel auprès du jeune et de sa famille, de l'équipe éducative et des partenaires dans le respect de la déontologie et de l'éthique de l'association.

Ses missions principales sont :

- Intervenir sur le plan clinique auprès du jeune et de sa famille dans le cadre du processus du Plan de Services Individualisé, en termes d'évaluation, d'élaboration, de propositions de moyens, et dans le cadre de prises en charge psychologiques et thérapeutiques en lien avec ses compétences théoriques et pratiques.
- Intervenir sur le plan institutionnel en direction de l'équipe éducative à la fois dans une logique d'analyse et de réflexion sur les pratiques, d'éclairage technique et de formation.
- Participer dans les groupes de travail à la réflexion sur l'organisation du service, l'évaluation des outils pédagogiques et l'amélioration.
- Participer à des rencontres régulières réunissant les psychologues de l' A.M.S.E.A.A en vue d'échanger autour des éclairages théoriques, des pratiques, et des analyses cliniques dans les différents contextes d'intervention dans le but d'optimiser et d'harmoniser l'action des psychologues.

#### L'Éducateur d'internat :

Placé sous l'autorité du Directeur du pôle Justice et par délégation des Chefs de Service, le titulaire du poste est chargé de l'accompagnement global des jeunes confiés. Dans ce cadre, il a obligation de veiller à la mise en place des moyens adaptés aux besoins spécifiques des jeunes (PSI) et de veiller également à répondre à leurs besoins généraux (application du règlement de fonctionnement, activités sportives, etc.). Cet accompagnement s'inscrit dans une démarche de travail en équipe et dans le respect des décisions judiciaires, administratives et de l'autorité parentale.

Ses missions principales sont :

- Intervenir dans la prise en charge quotidienne des jeunes accueillis avec empathie et dans le respect du règlement de fonctionnement du CER et du processus PSI.
- Etre responsable et acteur de la mise en place et du bon déroulement du Plan de Services Individualisé dans sa mission d'éducateur référent.
- Représenter le CER, dans la limite de ses prérogatives, auprès des partenaires extérieurs dans le cadre du suivi individuel et de responsabilités spécifiques.

- S'inscrire dans une démarche participative et dans un travail en équipe pluridisciplinaire.

Les trois niveaux d'intervention de l'Éducateur d'Internat :

### **1) La prise en charge au quotidien :**

- Il offre un cadre structuré, contenant et bienveillant.
- Il gère le quotidien, est le garant des règles de vie et agit sur l'ensemble des jeunes en référence au règlement de fonctionnement et au processus PSI.
- Il prend en charge les jeunes présents dans la structure et non-inscrits dans un atelier professionnel.
- Il renforce, par sa présence et son action, l'intervention des éducateurs techniques dans les ateliers.
- Il s'assure du respect des agendas de chaque usager (convocation au Tribunal ou au commissariat, horaires de stage, rendez-vous médicaux, etc.).
- Il gère les urgences (médicales, conflits relationnels, etc.).
- Il développe une ou plusieurs activités éducatives en fonction de ses compétences et de ses centres d'intérêts afin de répondre aux besoins du jeune (activités physiques et sportives, activités manuelles et d'expressions, etc.).
- Il transmet les informations et décrit les événements oralement à ses collègues et par écrit (cahier de consignes, agenda, etc.).

### **2) La fonction d'éducateur référent PSI :**

- Il accompagne le jeune et sa famille dans tout le processus PSI.
- Il travaille en collaboration avec les éducateurs du milieu ouvert de la PJJ principalement.
- Il rassemble et formalise les éléments de compréhension et d'analyse autour du jeune.
- Il est porteur du sens des décisions concernant le jeune.
- Il informe l'équipe éducative du contenu du processus PSI.
- Il s'assure de la mise en place des moyens discutés lors des rencontres PSI.
- Il rédige un événementiel sur le parcours du jeune dans l'institution.
- Il se rend aux différents rendez-vous (audiences, etc.).
- Il évalue les besoins matériels (vêtue) du Jeune, en liaison avec la Famille.
- Il s'assure de la bonne diffusion des supports PSI (compte rendu, DVD, etc.).

### **3) La fonction de coordonnateur PSI :**

- En alternance avec ses collègues, il anime une ou plusieurs préparations et rencontres de Plan de Services Individualisé.
- Son rôle consiste à s'assurer du bon déroulement de la rencontre.
- Il gère les temps de paroles en privilégiant le jeune, sa famille, les éducateurs.
- Il reprecise les points d'accord et de désaccord.
- Il favorise la recherche de consensus.
- Durant la rencontre, le coordonnateur prend des notes quant aux propos tenus et les transmet à l'issue de la rencontre à l'éducateur référent CER.



### La maîtresse de maison :

Placée sous l'autorité du Directeur du pôle Justice et par délégation du Chef de Service, en soutien de l'équipe éducative, la titulaire du poste assume une fonction polyvalente dans l'organisation quotidienne du cadre de vie : entretien des locaux, cuisine, tâches ménagères, etc. Elle contribue à l'accompagnement des jeunes dans l'apprentissage des actes de la vie quotidienne.

Ses missions principales sont :

- Intervenir dans la prise en charge quotidienne des jeunes accueillis avec empathie et dans le respect du règlement de fonctionnement du CER.
- Accompagner chaque jeune vers l'autonomie dans les tâches de la vie quotidienne (entretien de la chambre, lavage du linge, repassage, etc....).
- Assurer les tâches ménagères et veiller à la propreté et au bon ordre des locaux collectifs.
- Assurer le suivi des commandes de nourriture en lien avec le responsable du service.
- Préparer les repas quotidiens équilibrés.
- Assurer la mise en place d'ateliers cuisine. Ces derniers ont lieu le mercredi soir au cours desquels chaque Jeune, à tour de rôle, aura l'occasion de confectionner un repas à thème de son choix.
- Assurer le suivi médical de chaque jeune en lien avec l'éducateur référent.
- Participer aux séjours de rupture.
- S'inscrire dans une démarche participative avec l'équipe pluridisciplinaire.

### La secrétaire :

Placée sous la responsabilité directe du Directeur du pôle Justice, la titulaire du poste assume une fonction polyvalente dans la gestion des tâches administratives liées à l'activité (CER/CEF).

Ses missions principales sont :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique.
- Gérer la réception et l'envoi de courriers.
- Gérer les décomptes horaires des personnels.
- Assurer la mise en forme et envoyer les comptes rendus de PSI.
- Assurer la mise en forme et la diffusion de documents auprès des personnels (notes de service, comptes rendus de réunion, etc.).
- S'inscrire dans une démarche participative avec l'équipe pluridisciplinaire.
- 

### L'agent des services généraux :

Il est placé sous l'autorité du Directeur du pôle Justice et par délégation des Chefs de Service. Il est chargé de l'entretien général des locaux CER, CEF et du Parc Animalier.

Ses missions principales sont :

- Intervenir dans la prise en charge quotidienne de jeunes accueillis avec empathie et dans le respect du règlement de fonctionnement du CER.

- S'enquérir quotidiennement de la planification de son travail auprès des Chefs de Service Educatif.
- Contrôler régulièrement le bon état de marche des installations du CER et remédier aux dysfonctionnements (fuites d'eau, changement d'ampoules, etc.).
- Effectuer les réparations nécessaires dans les locaux.
- Mettre ses compétences au service des établissements CER/CEF/Parc Animalier, pour la confection d'objets divers (petite menuiserie, etc.).
- S'inscrire dans une démarche participative avec l'équipe pluridisciplinaire et participer aux réunions institutionnelles techniques.
- Renforcer l'équipe entretien de l'AMSEAA quand cela est nécessaire.

## 6.4 La procédure d'admission

### **La procédure de demande d'admission du CER :**

**1.** Le magistrat ou les services éducatifs habilités effectuent une demande d'admission par téléphone puis par écrit en envoyant le dernier rapport de comportement en date, auprès du Directeur du pôle Justice. AMSEAA CER ~ Rue du Clos Jardin Fontaine ~ 55840 THIERVILLE SUR MEUSE.

**2.** Après examen de la situation, le Directeur du pôle Justice s'engage à donner une réponse dans les trois semaines ou dans les huit jours si le démarrage de la session est imminent.

Si aucune place n'est disponible ou si le mineur ne correspond pas au profil d'usagers accueillis en CER, un refus est adressé par courrier au service éducatif demandeur.

Si une place est disponible et que le mineur correspond au profil d'utilisateur accueilli en CER, l'information écrite qu'une place est disponible est adressée simultanément au service éducatif à l'origine de la demande et au magistrat qui devra être prescripteur de la mesure de placement.

Si aucune place n'est disponible mais que le mineur correspond au profil d'utilisateur accueilli en CER, une place sur liste d'attente sera proposée par courrier au service éducatif à l'origine de la demande.

**3.** Une fois le groupe d'adolescents constitué, un formulaire d'admission est adressé, par voie postale, aux services éducatifs à l'origine de la demande de placement.

Si un mineur ne s'est pas présenté le jour de l'admission, nous nous accordons un délai de quinze jours pour effectuer une demande de mainlevée.

Le mineur positionné sur la liste d'attente, pourra le cas échéant, intégrer la structure jusqu'à trois semaines après l'accueil des autres jeunes.

### **L'admission**

En cas de réponse favorable, le personnel éducatif est invité à participer à toute ou partie de l'audience de placement.

Au cours de cette audience, le représentant du CER remet le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement, le DIPIC, au jeune et à sa famille. Le magistrat à l'origine de la mesure aura

été préalablement informé du contenu du livret d'accueil et du déroulement chronologique du séjour.

En même temps qu'il fixe le cadre juridique qui justifie la mesure de placement au CER, le magistrat détaille s'il le souhaite, le contenu du règlement de fonctionnement du CER au mineur et les obligations de respect qui en découlent.

Dans le cas où le mineur doit intégrer le CER sur le champ, il quitte l'audience en compagnie des représentants du CER et/ou de l'éducateur PJJ chargé de la mesure de milieu ouvert pour se rendre vers son lieu de placement.

Si l'admission doit être différée, le mineur reçoit la visite des personnels du CER sur son lieu de résidence (domicile, foyer d'hébergement, détention, etc.) afin que lui soit à nouveau détaillé le déroulement de la prise en charge.

Dans les 12 premières heures de son admission, le jeune reçoit la visite d'un médecin généraliste qui fait le point sur son état de santé général.

Au cours de la première journée, chaque jeune participe à un entretien avec le Chef de Service du CER afin que lui soient commentés à nouveau le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement. A cette occasion, une fiche signalétique est établie et le sens du placement est rediscuté.

Les fiches signalétiques sont transmises au Parquet de VERDUN, aux Gendarmeries de SAINT-MIHIEL (55) et de VILLEFORT (48).

Un inventaire précis des effets personnels est établi, en conformité avec le trousseau demandé à l'admission.

Au lendemain de leur arrivée au CER, les mineurs prennent part au séjour de rupture d'un mois, organisé en Lozère. Cette période doit permettre au jeune d'intégrer progressivement le rythme de vie du CER.

## 6.5 L'organisation d'une session

Chaque session est composée de onze modules<sup>16</sup>. Chaque module bénéficie dans sa durée et sa mise en œuvre d'une souplesse adaptée aux besoins du jeune et de sa famille.

### 6.5.1 Module 1 : Préadmission / admission (semaines 1 à 2)

#### Objectifs :

- Communiquer les objectifs et le contenu du séjour CER pour rechercher l'adhésion du Jeune.
- Préparer l'accueil des Jeunes.

---

<sup>16</sup> Annexe 6 : Le déroulement d'une session

- Accueillir les Jeunes dans un cadre contenant pour poser le cadre éducatif

#### Le premier travail PSI :

- Contacts téléphoniques pour se présenter et prendre rendez-vous pour rencontrer le Jeune, la Famille et l'Éducateur de milieu ouvert (PJJ, ASE).
- Visite de préadmission (Binôme Educateurs CER, Educateur de milieu ouvert, psychologue CER le cas échéant, Famille et Jeune) afin de rencontrer le jeune dans son environnement en présence de ses représentants légaux, de présenter le CER, le déroulement de la session et le PSI (Livret d'accueil). Recueillir des informations sur la situation du Jeune (discours du Jeune, de la Famille et de l'Éducateur de milieu ouvert)
- Au travers des échanges, de rechercher et d'évaluer le degré d'adhésion du jeune face au dispositif.
- Rassembler les documents obligatoires à l'admission du Jeune (Document Individuel de Prise en Charge, document de santé, les diverses autorisations, carte d'identité,...).
- De préciser l'importance et la place de la famille dans le cadre de notre prise en charge.
- De convenir des modalités de la venue du jeune au CER.

Dès les premiers instants, les éducateurs consignent par écrit l'ensemble de leurs observations.

#### 6.5.2 Module 2 : Séjour de rupture en Lozère (semaines 2 à 5)

Ce séjour de rupture de trois semaines doit permettre au jeune d'intégrer progressivement le rythme de vie du CER.

#### Objectifs:

- Changer d'environnement et de rythme de vie afin de favoriser l'apprentissage ou le réapprentissage de la tolérance à la frustration, de la contrainte, de l'acceptation de l'autorité des adultes.
- Travailler le lien par la rupture et l'éloignement géographique des proches.
- Rétablir une bonne hygiène de vie.

#### Les activités :

- Les activités sont animées et encadrées par les membres de l'équipe éducative.
- Chantiers aux bénéficiaires de collectivités territoriales, d'associations sportives, etc.
- Sport : préparation physique générale, course à pied, randonnée, etc.
- Soutien scolaire avec comme support des documents fournis par l'intervenante GRETA.

#### Le travail PSI :

Mise en place du travail PSI :

- Partager les informations autour du Jeune à l'ensemble de l'équipe éducative (bilan écrit).

- Premiers entretiens psychologiques au cours de la troisième semaine de rupture (Cadre d'intervention du Psychologue, travail sur le sens du placement, évaluation quant aux risques éventuels de mises en danger, communication des premières pistes de travail en direction du Jeune et de sa Famille).
- Travail sur le lien familial (Téléphone + courrier).
- Réalisation de photos et vidéos (mémoire collective et individuelle, communication sur le changement).
- Travail avec la famille (valorisation de leur rôle, la place du Jeune, échange d'informations, ...).
- Travail avec l'Éducateur de milieu ouvert.

Au terme des trois premières semaines de prise en charge, un rapport faisant état de l'évolution des mineurs accueillis est envoyé à chaque magistrat à l'origine du placement.

### 6.5.3 Module 3 : Randonnée Lozère (semaines 5 à 6)

Ce module consiste en une semaine de randonnée autour du Mont Lozère.

#### Objectifs :

- « Clôturer » le séjour de rupture en concrétisant la préparation physique des semaines passées.
- Dépassement de soi pour abaisser les défenses, valoriser ses capacités et identifier ses limites propres.
- Isolement, retrait pour initier le questionnement personnel.
- Émergence du besoin d'autrui, de la relation d'aide, de soutien.

#### Le travail PSI :

Travail d'élaboration PSI avec le jeune :

- Soutien dans la réflexion et l'expression du Jeune sur le sens du placement, ses attentes et ses envies en termes de projets.
- Préparation du contenu de l'échange lors de la journée Famille.
- Bilan écrit sur le déroulement de la randonnée.
- Mémoire collective et individuelle sur support photos et vidéos.

Travail d'élaboration avec la famille :

- Soutien dans la réflexion et l'expression de la Famille sur le sens du placement, leurs attentes et leurs envies en termes de projets.
- Organisation matérielle et préparation du contenu de l'échange lors de la journée Famille.

#### 6.5.4 Module 4 : Séjour à Saint-Mihiel (semaines 6 à 9)

Lors de ce séjour, l'ensemble du groupe participe à différents bilans et médias dont les objectifs sont :

- Permettre au jeune de valoriser ses compétences tout en repérant ses fragilités (physiques, intellectuelles, pratiques) grâce aux bilans (psychologique, scolaire, ...) et à la mise en œuvre d'expériences socio professionnelles (sport, travaux communautaires).
- Démontrer ses capacités d'apprentissages (chantiers, vie quotidienne, GRETA, PSC1, Centr'Aid, ...).
- Créer les outils de communication sur le changement du Jeune.
- Proposer au Jeune les moyens de répondre à ses besoins non satisfaits, sources de ses difficultés.
- Commencer à élaborer un projet post CER qui rassemblerait l'adhésion du Jeune, de sa Famille et des personnes ressources (Magistrats, PJJ, Équipe CER, ASE).

#### La journée famille à SAINT-MIHIEL :

La mobilisation des personnes ressources :

- Organiser une journée autour du Jeune dans la convivialité en mobilisant la Famille, l'Éducateur de milieu ouvert et l'équipe du CER.
- Échanger autour du vécu CER et des premiers changements observables.
- Réaffirmer l'importance de la place de la Famille et le partenariat avec la PJJ.
- Confirmer l'authenticité des différentes informations échangées durant le séjour CER.

#### Les bilans :

- Le bilan psychologique.
- Le bilan médical au Centre de Médecine Préventive de VERDUN.
- Le bilan scolaire avec la professeur du GRETA.

#### Les activités :

- Le soutien scolaire et professionnel avec le GRETA.
- La formation aux premiers secours avec la Protection Civile ou la Croix Blanche.
- Les actions de prévention santé (Centr'Aid, médecine préventive, etc.).
- Les actions citoyennes et solidaires (Restos du Cœurs, Le Lion's Club, Téléthon, etc.).
- Chantiers avec la commune de Saint-Mihiel.
- Atelier vidéo.

#### Les week-ends détente :

Le rythme lent en week-end :

- Repos, détente.
- Voyage en calèche, visite touristique et/ou culturelle.

- Apprentissage de la passivité en opposition à l’agir et à la suractivité.
- Questionnement sur soi.

#### Le travail PSI :

Le travail d’élaboration PSI avec le jeune :

- Soutien dans la réflexion et l’expression du Jeune sur le sens du placement, ses attentes et ses envies en termes de projets.
- Recherche des compétences et des fragilités autour des 6 niveaux PSI à travers la perception du Jeune.
- Rédaction du bilan des 6 niveaux PSI vus par le Jeune.

Le travail d’élaboration PSI avec la famille :

- Soutien dans la réflexion et l’expression de la Famille sur le sens du placement, leurs attentes et leurs envies en termes de projets.
- Recherche des compétences et des fragilités du Jeune et du système Familial autour des 6 niveaux PSI à travers la perception de la Famille.
- Rédaction du bilan des 6 niveaux PSI vus par la Famille.

Le travail d’élaboration PSI avec les collègues et différents partenaires :

- Bilan écrit sur le déroulement des différentes activités du Jeune.
- Rédaction du bilan des 6 niveaux PSI vus par l’ensemble des intervenants.
- Recherche de moyens adaptés et opérationnels aux besoins du Jeune.
- Prise en compte des attentes et des envies du Jeune et de sa Famille dans le choix des moyens.

#### 6.5.5 Module 5 : Second séjour sport (semaines 9 à 10)

Ce module consiste en la réalisation d’un nouveau défi sportif au travers d’une semaine de VTT en Meuse.

#### Objectifs :

- Cassure avec la promiscuité quotidienne
- Recherche de faisabilité d’un projet post-CER
- Dépassement de soi pour abaisser les défenses et valoriser ses capacités
- Isolement, retrait pour initier le questionnement personnel
- Émergence du besoin d’autrui, de la relation d’aide, de soutien et de l’autonomie

#### Le travail PSI :

La mise en perspective des semaines à venir au CER avec le jeune :

- Travail sur le lien entre les difficultés repérées, les compétences du Jeune, ses projets, les possibilités du contexte (Cadre judiciaire, offres du milieu naturel, offres de services extérieurs, ...)
- Rechercher la position du Jeune et les perspectives d'engagement.
- Travailler les enjeux du séjour Famille à venir.

La mise en perspective des semaines à venir au CER avec la famille :

- Travail sur le lien entre les difficultés repérées, les compétences du Jeune, ses projets, les possibilités du contexte (Cadre judiciaire, offres du milieu naturel, offres de services extérieurs, ...)
- Rechercher la position de la Famille et les perspectives d'engagement.
- Travailler les enjeux du séjour Famille.

#### 6.5.6 Module 6 : La rencontre du Plan de Services Individualisé (semaine 11)

Cette rencontre symbolise le passage de la phase bilan à l'élaboration d'un projet post-CER.

La rencontre du Plan de Services Individualisé comporte quatre étapes :

- Le partage de points de vue sur le sens du placement.
- L'expression des attentes et des envies du Jeune et de sa Famille.
- Le bilan événementiel des différents modules du CER.
- Le bilan des compétences, des besoins à satisfaire et les engagements de chacun pour élaborer et concrétiser le projet post-CER au cours des semaines 12 à 21.

#### 6.5.7 Module 7 : Préparation au monde professionnel / scolaire (semaines 12 à 14)

Ce module consiste en la réalisation de trois semaines d'immersion dans le monde de l'entreprise associé à de l'enseignement scolaire et professionnel.

Objectifs :

- Confronter le Jeune à une ou des situations socio-professionnelles en cherchant à le mettre en situation de réussite.
- Valoriser les compétences du Jeune et créer des supports permettant de les communiquer.
- Mesurer la résistance du Jeune face aux contraintes du monde du travail.



### Les stages en entreprises :

- Rechercher un stage en fonction des compétences et des envies du Jeune.
- Multiplier les expériences de stage si nécessaire pour mieux définir son orientation.
- Utiliser un réseau de professionnels compétents et engagés dans la prise en charge du Jeune.
- Prévenir tous signes de difficultés par des visites régulières sur le lieu de stage.
- Réaliser sur support vidéo et photo, des images de cette période de stage.

### L'enseignement scolaire et professionnel avec le GRETA :

- Favoriser la réussite aux certificats suivants : ASR, B2i, CFG, PSC1...
- Acquérir des techniques facilitant les démarches de recherche de solutions et de communication.
- Découvrir des métiers porteurs et des formations proposées dans les différentes régions.
- Découvrir des entreprises et des bassins d'emplois et leurs réalités économiques.

### Le travail PSI :

- Communiquer sur le déroulement du stage avec ses points positifs.
- Préparer le séjour famille pour qu'il se déroule dans les meilleures conditions.
- Régler les dernières formalités administratives.

## 6.5.8 Module 8 : Séjour famille (semaines 15 à 16)

### Objectifs :

- Constater les changements initiés par le placement chez le Jeune et dans sa Famille.
- Réaffirmer la place essentielle de la Famille auprès du Jeune.
- Évaluer la capacité à vivre ensemble.
- Envisager les modalités du projet post CER.
- Prévenir tous signes de difficultés par des visites régulières.

### La mise en place de la semaine famille :

- Retour en famille en fonction du calendrier proposé par l'équipe CER et des modalités d'accueil de la Famille, validé par le magistrat.
- Organisation logistique du séjour.
- Poursuite des démarches nécessaires à la mise en place du projet post CER (Jeune, Famille, CER, PJJ).

- Visite de l'éducateur référent du CER au domicile familial.
- Prise en charge éducative au CER du Jeune ne retournant pas en famille ou que partiellement.
- La Maison des Familles du CEF de THIERVILLE SUR MEUSE peut être également proposée en cas de non possibilité d'accueil aux domiciles parentaux.

#### Le travail PSI :

La finalisation du PSI :

- Préparer la Rencontre PSI en rassemblant les éléments et les différents documents d'élaboration en collaboration avec l'éducateur de milieu ouvert.

#### 6.5.9 Module 9 : Séjour à Saint-Mihiel (semaines 16 à 18)

De retour de semaine famille, ce module a pour objectif :

- De formaliser le projet de sortie professionnel et/ou scolaire (soutien scolaire GRETA, stages en entreprise, rendez-vous extérieurs, découverte du futur lieu d'accueil, ...).
- De valoriser les compétences acquises au CER par le passage de certificats (ASR, B2i, CFG, PSC1...).
- De permettre au jeune de valoriser ses compétences au service d'un projet de vie s'articulant autour des 6 niveaux du PSI.
- De proposer au Jeune un accompagnement individuel pour aider à la préparation du Plan d'Action.
- De rechercher et vérifier l'adhésion du Jeune, de sa Famille et des personnes ressources (Magistrats, PJJ, Équipe CER).

#### Les activités :

- Cirque en partenariat avec l'association Percé Circus qui consiste à initier les Jeunes aux arts du cirque en vue de préparer le spectacle de fin de session qui rassemble Jeunes, Familles et Educateurs.
- Soutien scolaire et professionnel avec le GRETA.
- Passage de certificats de diplômes ou d'attestations.
- La possibilité de poursuivre des stages.
- Rendez-vous extérieurs (mission locale, établissements scolaires, futurs lieux d'accueil).
- Chantiers avec la commune de Saint-Mihiel.
- Sport
- Les weekends détente.
- Les actions de prévention santé (ANPAA, Pôle santé de l'AMSEAA, etc.).
- Les actions citoyennes et solidaires (Restos du Cœurs, Le Lion's Club, Téléthon, etc.).
- Atelier vidéo.

### Le travail PSI :

Le travail d'élaboration de la révision PSI avec le jeune :

- Recherche des compétences et des fragilités autour des 6 niveaux PSI à travers la perception du Jeune.
- Soutien dans la réflexion et l'expression sur l'évolution lors de la session CER.
- Analyse de nouveaux besoins.
- Mise en place du plan d'action défini lors de la rencontre PSI et actions correctives si nécessaire.
- Rédaction du bilan des 6 niveaux PSI vus par le Jeune.

Le travail d'élaboration de la révision PSI avec la famille :

- Soutien dans la réflexion et l'expression de la Famille sur l'évolution du Jeune lors de la session CER.
- Recherche des compétences et des fragilités du Jeune et du système Familial autour des 6 niveaux PSI à travers la perception de la Famille.
- Recherche de nouveaux besoins.
- Mise en place du plan d'action défini lors de la rencontre de PSI et actions correctives si nécessaire.
- Rédaction du bilan des 6 niveaux PSI vus par la Famille.

Le travail d'élaboration de la révision PSI avec les collègues et différents partenaires :

- Bilan écrit sur le déroulement des différentes activités du Jeune.
- Rédaction du bilan des 6 niveaux PSI vus par l'ensemble des intervenants.
- Recherche de moyens adaptés et opérationnels aux besoins du Jeune.
- Prise en compte des attentes et des envies du Jeune et de sa Famille dans le choix des moyens.

### 6.5.10 Module 10 : Troisième séjour sport (semaines 18 et 19)

Ce nouveau défi sportif axé sur de la multi-activité a pour objectifs :

- De casser avec la promiscuité quotidienne.
- D'échanger mutuellement sur le vécu du CER et sur les projets post-CER.
- De favoriser le dépassement de soi pour valoriser et maîtriser son capital santé.

- De prendre plaisir au travers d'une activité sportive ludique et collective.
- D'initier une réflexion collective et individuelle permettant d'anticiper la fin de la session CER et la nouvelle rupture qu'elle va générer.

#### Le travail PSI :

- Le bilan de la session CER et l'échange sur le projet post CER avec le Jeune.
- Travail sur les nouvelles compétences du Jeune, sur les besoins encore insatisfaits et l'émergence de nouveaux besoins.
- Rechercher la position du Jeune et les perspectives d'engagement.
- Travailler les enjeux autour du départ du CER.

#### La mise en perspective du projet post-CER avec la famille :

- Travail sur le lien entre les difficultés repérées, les compétences du Jeune, ses projets, les possibilités du contexte (cadre judiciaire, offres du milieu naturel, offres de services extérieurs, ...).
- Rechercher la position de la Famille et les perspectives d'engagements.
- Travailler sur la mise en place du projet post-CER.

### 6.5.11 Module 11 : Rencontre de Révision du Plan de Services Individualisé (Semaines 20 et 21)

Il symbolise la fin du placement et cette rencontre comporte cinq étapes :

- Le partage de points de vue sur le sens du placement.
- L'expression des attentes et des envies du jeune et de sa Famille.
- Le bilan événementiel des différents modules du CER.
- Le bilan des compétences, des besoins à satisfaire et les engagements de chacun pour concrétiser le projet post-CER.
- Remise d'un calendrier détaillé des différentes échéances à venir au jeune et ses représentants légaux.

## 6.6 L'offre de service et l'accompagnement au quotidien

La prise en charge au CER nécessite une réponse à l'ensemble des besoins des jeunes qui nous sont confiés. Au regard des difficultés qu'ils rencontrent, la prise en compte de leurs besoins spécifiques est essentielle et doit favoriser les perspectives d'un changement. Par ailleurs, le cadre de l'internat doit également permettre aux jeunes accueillis de bénéficier d'une réponse à leurs besoins généraux.

C'est donc la conjugaison des besoins spécifiques et généraux qui va déterminer les axes de l'offre socio-éducative du CER.

### 6.6.1 La Santé<sup>17</sup>

Le CER propose une double approche des problématiques de santé et d'hygiène de vie des jeunes accueillis : une approche individuelle et une approche collective.

Dans les 12 premières heures de présence, chaque jeune rencontre le médecin généraliste chargé du suivi des mineurs confiés au CER. Le praticien évalue les aptitudes du jeune à prendre part aux activités de la collectivité.

Lorsqu'une pathologie d'addiction est détectée, le médecin généraliste prescrit le traitement nécessaire à l'accompagnement du sevrage (ex : patchs antitabac). S'il s'agit d'une addiction plus lourde, le médecin généraliste prend attache auprès du médecin responsable de l'antenne de lutte contre la toxicomanie Meusienne (CSAPA Centr'Aid). Ensemble, ils décident de la médication appropriée (traitement de substitution, traitement d'accompagnement au sevrage, etc.).

En plus d'une présence éducative constante, le jeune en cours de sevrage reçoit la visite régulière du médecin généraliste. Le suivi psychologique et médical à moyen terme sera pris en charge par l'équipe pluridisciplinaire de Centr'Aid.

L'ensemble des jeunes participe à un bilan avec la médecine préventive. Le médecin généraliste est destinataire des conclusions de ce bilan qu'il restitue au jeune. Le médecin du Pôle Santé de l'A.M.S.E.A.A. est également récepteur des résultats. Les responsables légaux des mineurs sont par ailleurs destinataires d'une copie des bilans de santé. Ce premier bilan médical permet, en fonction des besoins, d'envisager des protocoles de soins rapidement et sur du long terme. Après autorisation des responsables légaux, le CER met en œuvre les prescriptions. Selon les circonstances, ces soins peuvent avoir lieu au CER ou dans les cabinets des différents praticiens.

Lorsqu'une hospitalisation d'urgence est nécessaire, le service des urgences de l'Hôpital Saint Nicolas de Verdun est sollicité.

La continuité des soins est privilégiée. Ainsi le jeune pourra poursuivre une thérapie déjà entamée avant son placement au CER.

Des actions de prévention et de recherche de bien-être sont proposées aux jeunes pris en charge au CER :

- Informations collectives dispensées par l'ANPAA (sensibilisation sur les dangers de l'alcool et le tabac).
- Informations collectives avec le CSAPA, Centr'Aid.
- Entretiens individuels avec le CSAPA, Centr'Aid.
- Soirée de sensibilisation sur les dangers de la drogue avec l'intervention du Pôle Santé AMSEAA.

---

<sup>17</sup> Au sens de l'OMS : La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Cette définition est celle du préambule de 1946 à la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Cette définition de l'OMS n'a pas été modifiée depuis 1946.

Le Médecin du Pôle Santé AMSEAA intervient également au CER, il est chargé de :

- Superviser l'accès aux soins des jeunes pris en charge (accès et gestion des informations, suivi des prises en charge, constitution de dossiers techniques, etc.).
- S'informer, si nécessaire, auprès des professionnels de santé qui interviennent auprès des jeunes.
- Développer et accompagner des actions de prévention santé mises en place par l'équipe éducative (vie affective et sexualité des adolescents, prévention des risques liés à la consommation de drogues, hygiène de la vie quotidienne, alimentation, obésité, tabac, alcool, etc.).

La Maîtresse de maison du CER accompagne chaque jeune dans la gestion de son hygiène environnementale (entretien de sa chambre, son linge, etc.).

### 6.6.2 L'accompagnement psychologique

Au cours de la troisième semaine du séjour de rupture, le Jeune rencontre le psychologue de la structure. Ces entretiens ont pour objectifs :

- de susciter l'adhésion du jeune à l'accompagnement proposé au vu de ses besoins et attentes,
- de réaliser un premier bilan qui permettra d'échafauder des pistes de travail et de réflexion qui seront communiquées aux éducateurs,
- d'évaluer les risques éventuels de passages à l'acte et/ou de mises en danger.

Le psychologue du CER est également chargé d'effectuer un bilan complet et un accompagnement du jeune dans le cadre du Processus PSI, tout au long de la session.

Ainsi, tout au long de la prise en charge, des entretiens réguliers et obligatoires sont organisés. Ils permettent de poursuivre le suivi et notamment de réévaluer les besoins de chaque jeune, les effets des plans d'actions et de proposer des ajustements.

En fonction des différents Plans d'actions PSI ou en fonction des besoins repérés avec le jeune et sa famille, le psychologue met en place des entretiens spécifiques (réflexion sur un point particulier, entretiens familiaux, etc.).

L'équipe propose des accompagnements et des actions pour aider le jeune à mieux se connaître, à évoluer dans son attitude et son comportement et à encourager son épanouissement personnel. L'organisation de la vie quotidienne permet des temps d'écoute, d'échange, de partage avec les jeunes nécessitant un soutien particulier. Le psychologue apporte son éclairage dans ce cadre et s'appuie sur les observations et analyses de l'équipe dans son travail avec le jeune.

En fonction des problématiques repérées lors des entretiens et au quotidien, le psychologue peut proposer la mise en place de consultations auprès de spécialistes (Psychiatre libéral, Centre Médico Psychologique, CSAPA, Sexologue, etc.) afin d'assurer la continuité d'une prise en charge ou pour répondre à des obligations de soins.

### 6.6.3 L'accompagnement socio-éducatif

L'intervention socio-éducative en internat nous amène à assurer une fonction éducative de suppléance familiale<sup>18</sup> et à travailler la place, le rôle et la participation de la famille dans cet accompagnement.

La vie en collectivité permet de travailler les interactions du jeune avec ses pairs et les adultes qui l'accompagnent.

L'équipe éducative participe à la mise en œuvre de relations bienveillantes et adaptées envers et entre les jeunes (attitude correcte, respect d'autrui quelle que soit la personne, refus de toutes formes de violence et de discrimination, etc.).

Un travail est effectué au niveau :

- De la gestion des émotions.
- De la frustration.
- Des situations conflictuelles.
- De l'adaptation du langage et de l'attitude aux personnes et aux situations rencontrées.
- De la gestion de l'agressivité, de la violence, etc.

Le partage d'expériences entre l'équipe éducative et les jeunes peut les conduire à mieux comprendre les pensées et émotions de l'autre et ainsi développer l'empathie.

La recherche d'une certaine indépendance affective, d'une capacité à mieux gérer les difficultés relationnelles inhérentes à la vie sont aussi visées.

Le travail sur le positionnement et la communication avec l'autre peut conduire à l'essor de relations d'étayage, de relations de dialogue, de compréhension, de réciprocité, de solidarité, etc. Il favorise le sentiment de reconnaissance, d'appartenance et d'intégration sociale, le bien-être.

De façon circulaire, l'amélioration des relations aux autres renforce l'estime de soi et vice-versa. L'objectif est d'aider le jeune à développer des relations favorisant son épanouissement personnel et sa socialisation.

L'accompagnement à l'autonomie vise à améliorer la capacité des jeunes à régler eux-mêmes les difficultés qu'ils rencontrent et à se projeter dans un projet de vie choisi et adapté à leurs besoins. Cet accompagnement met en œuvre des actions d'information, d'éducation et de soutien autour de :

- L'hygiène corporelle.
- L'entretien de sa chambre (ménage, rangement, rénovation, etc.).
- La gestion de son temps.
- La participation aux tâches collectives.
- L'élaboration de menus, courses, préparation des repas, vaisselle, etc.
- La gestion du linge (lavage, séchage, repassage, etc.).
- L'achat de vêture.

---

<sup>18</sup> P. Durning a proposé de désigner par l'expression suppléance familiale un type d'action éducative, consistant pour des professionnels ou des bénévoles à accomplir le plus souvent temporairement à la place des parents la plupart des actes éducatifs usuels, sans toutefois les remplacer. Durning P. (1986), Éducation et suppléance familiale en internat, Paris, C.T.N.E.R.H.I (diff. PUF), p. 102.

- L'organisation de ses transports.
- La gestion budgétaire (épargne, gestion des comptes, relations avec la banque, etc.).
- Démarches administratives et sociales (acquisition de papiers d'identité, démarches de régularisation pour les jeunes d'origine étrangère, recensement, participation à la journée défense et citoyenneté, etc.).

L'équipe éducative favorise la socialisation par la mise en place d'activités tournées vers l'extérieur : manifestations sportives et culturelles, visite de musées, découverte des territoires, actions de bénévolat, etc. Chaque jeune est encouragé, selon ses goûts et ses centres d'intérêts, à s'inscrire dans le tissu associatif local (clubs sportifs, artistiques, socio-culturels). L'équipe éducative veille à la pérennisation de la participation du jeune.

Le Centre Educatif Renforcé met en place des partenariats avec différentes associations et collectivités locales afin de favoriser l'insertion sociale par des actions citoyennes et responsables (entretien de sites historiques, actions de propreté dans la ville, banque alimentaire, actions caritatives, etc.). Il ne s'agit pas de mettre les mineurs en situation d'exercer une activité réparatrice d'un quelconque préjudice, mais bien de leur donner l'occasion d'être dans une démarche de participation citoyenne, solidaire et de pouvoir travailler avec eux l'ouverture aux autres.

Les mineurs bénéficient d'une formation de secourisme (PSC1) dispensée par la Protection Civile. Cette action permet aux adolescents d'acquérir des bases de secourisme, d'obtenir un certificat de formation reconnu mais aussi de se positionner dans une relation d'aide à l'autre.

L'ensemble de l'équipe éducative participe à l'évaluation globale du jeune en tenant compte des éléments d'observation durant les activités et la vie quotidienne. Les informations sont centralisées par les éducateurs référents des jeunes et retranscrites dans les 6 niveaux d'analyse du PSI.

#### 6.6.4 L'enseignement scolaire<sup>19</sup>

Cette activité est menée par une enseignante qualifiée du GRETA Lorraine Ouest. Dans le respect du Plan d'actions, elle doit permettre un apprentissage ou un réapprentissage de la lecture, de l'écriture, de l'arithmétique. Il ne s'agit pas d'emblée de recourir à une pédagogie de comblement des lacunes fondée sur la répétition des apprentissages non acquis antérieurement, mais d'utiliser des pratiques différenciées fondées sur l'activité de l'élève.

La priorité est donnée à la lutte contre l'illettrisme.

Dès la première séance, la formatrice fait un bilan des acquis scolaires de façon à organiser un parcours de formation offrant de réelles chances de retour dans les dispositifs de droit commun.

La présentation à différents examens (ex : Certificat de Formation Générale, Diplôme National du Brevet, ASR, etc.) peut être un objectif à atteindre.

L'enseignement est dispensé en groupe mais aussi de manière individualisée.

---

<sup>19</sup> Annexe 9 : Projet pédagogique enseignement scolaire du GRETA



### 6.6.5 L'enseignement socio-professionnel<sup>20</sup>

Cette activité est menée par une formatrice qualifiée du GRETA Lorraine Ouest.

La première séance consiste à évaluer le parcours du jeune, de connaître ses souhaits en termes de stages et d'orientations post-CER.

En articulation avec l'éducateur référent, elle est une aide à l'élaboration du projet du jeune dans le cadre du PSI.

Elle peut également intervenir en collaboration avec l'équipe éducative du CER dans le cadre d'actions de prévention, de projets d'actions citoyennes, de sorties pédagogiques et culturelles, etc.

### 6.6.6 Les stages en entreprise

Au cours de la prise en charge, chaque jeune peut s'essayer dans différents domaines professionnels de son choix. Cette période d'immersion professionnelle d'une durée de trois semaines doit permettre à l'adolescent de s'immerger dans le monde de l'entreprise et de vérifier sa réelle motivation dans son choix d'orientation.

Pour chaque stage, une convention de partenariat est signée entre le CER et l'entreprise accueillant le mineur. Cette convention mentionne la durée du stage, la durée de travail hebdomadaire (en fonction de l'âge du mineur) et le numéro de police d'assurance couvrant la responsabilité civile du stagiaire. La validité de ces conventions a été constatée lors de la visite de l'inspecteur du travail.

Une évaluation est effectuée à l'issue de chaque journée de stage avec le professionnel et en présence du jeune. Ces appréciations ont pour objectifs :

- D'aider le jeune à améliorer ses résultats.
- De faire ressortir ses points forts et ses fragilités dans les apprentissages.
- De définir des objectifs d'amélioration.
- De communiquer les éléments pour les intégrer dans le processus PSI.

### 6.6.7 Le sport

Les activités sportives sont prises en charge par les éducateurs du CER. Des sports collectifs et individuels sont pratiqués chaque fin de journée ainsi que les mardis et jeudis après-midi. Les séances peuvent avoir lieu à l'intérieur et/ou à l'extérieur du CER (clubs sportifs de l'agglomération Samielloise).

Les activités sportives proposées visent :

- Le bien-être.
- Le dépassement de soi.
- Un exutoire.
- L'apprentissage du respect des règles et des consignes.

---

<sup>20</sup> Annexe 9 : Projet pédagogique enseignement socio-professionnel du GRETA

- Une socialisation.
- La solidarité, etc.

### Les séjours sportifs :

Ils sont au nombre de trois par session et sont mis en place et animés par les membres de l'équipe éducative.

Durant ces séjours, les horaires et le cadre de vie peuvent être modifiés afin de mener à bien et en toute sécurité les activités proposées.

### 6.6.8 Les ateliers d'expression ou les soirées thématiques

Des activités sont régulièrement proposées (initiation musicale, ateliers écritures, ateliers culinaires, école de cirque, etc.). Ces temps visent à susciter l'esprit créatif des jeunes. Ils favorisent l'apprentissage, la projection, l'imagination, l'apaisement, la valorisation narcissique.

Ils sont encadrés par des éducateurs du CER et le cas échéant par des intervenants extérieurs.

### 6.6.9 L'atelier vidéo

Cette activité consiste à la prise de vue de vidéos et le montage d'un document rassemblant la mémoire collective. Elle permet à chaque jeune de posséder une trace de son évolution permanente au sein de la structure CER. Ce support est protégé par un *Copyright* et est destiné à un usage strictement privé ou familial.

NB : Toutes personnes figurant sur un support vidéo (ex : PSI ou film session) devra avoir donné préalablement son consentement par écrit. Ces documents seront conservés par le CSE du CER et archivés à l'issue de chaque session.

## 7 Des réunions au service de la prise en charge

Pour garantir la qualité de la prise en charge des jeunes, le CER privilégie une culture de communication en déclinant plusieurs niveaux.

### 7.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est une instance de suivi de l'activité du CER présidé par le Directeur territorial (54/55/88) de la PJJ. Il est composé du DTPJJ, de la présidente de l'AMSEAA, du Directeur général, du Directeur et du Chef de Service éducatif du CER, du psychologue, d'une partie des membres de l'équipe éducative, du maire de la commune, des représentants du parquet, de Juges pour Enfants, du GRETA, des services de santé, des entreprises locales, d'associations, etc. Le comité de pilotage se réunit une fois par an dans les locaux du CER.

## 7.2 Les commissions de suivis

Les commissions de suivis ont pour objectif de répondre à la notion de continuité de parcours des jeunes. Elles sont à l'initiative de la DTPJJ et ont lieu une fois par session. Ce temps d'échange réunit la responsable des politiques institutionnelles, les éducateurs référents du milieu ouvert, le Directeur, le Chef de Service éducatif, le psychologue et les éducateurs du CER. L'évolution de chaque jeune ainsi que les perspectives de projet post-CER sont abordées.

## 7.3 La réunion de cadres élargie

Elle est à l'initiative du Directeur général et a lieu une fois par trimestre. Elle concerne tous les cadres hiérarchiques de l'association.

## 7.4 La réunion d'encadrement

Elle a lieu un lundi matin sur trois et réunit le Directeur du pôle Justice, les trois chefs de service éducatif (2 CEF, 1 CER), les deux psychologues CER/CEF.

Cet espace d'échange entre les différents cadres du CER et du CEF permet d'aborder les problèmes techniques administratifs et de management liés au fonctionnement général. C'est également l'endroit où les cadres peuvent s'interroger sur les postures éducatives et les modes de fonctionnement à transmettre.

Cette réunion permet également d'évoquer les situations particulières des jeunes. Les cadres disposent d'éléments suffisants pour répondre aux interrogations de l'équipe éducative, tout en impulsant leurs actions quotidiennes.

## 7.5 La réunion de service

La réunion de service réunit le Directeur du pôle Justice, le Chef de Service, le psychologue et les membres de l'équipe éducative. Certains partenaires peuvent être conviés dans le cadre de retours de bilans (GRETA, Centr'Aid, etc.).

Elle a lieu chaque mercredi après-midi lors du séjour de rupture et chaque jeudi après-midi à SAINT-MIHIEL.

C'est l'occasion pour le Directeur, de communiquer sur la politique générale de l'association, d'échanger sur les orientations nationales, interrégionales et territoriales prises par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

En plus d'un bilan général de la semaine écoulée et d'une préparation des journées à venir, cet espace d'échange permet d'aborder le quotidien de chaque jeune, les différentes analyses et observations le concernant lui et sa famille, et les actions pour répondre aux besoins repérés. Cela favorise le croisement et le partage des regards et une cohésion d'ensemble.

Trois autres types de réunions viennent compléter les réunions hebdomadaires.

### La réunion de préparation des accueils :

Elle a lieu une semaine avant l'admission des jeunes et elle a pour objectif de présenter l'organisation générale de la session, de présenter le profil des jeunes, de désigner les éducateurs référents des jeunes, de constituer les binômes d'éducateurs pour rencontrer les jeunes sur leur lieu de résidence. Enfin, de préciser les démarches à effectuer auprès des instances Judiciaires et Éducatives.

### La réunion d'accueil des jeunes :

Elle a lieu le jour de l'admission et consiste à échanger les informations recueillis lors des audiences de placement et des visites sur le lieu de résidence de chaque jeune (profil, fragilités, points de vigilance, etc.). Enfin de repreciser l'organisation matérielle de la session.

### La réunion de fin de session :

Ce temps permet d'effectuer un bilan de la session écoulée (points positifs de la prise en charge ainsi que les points à améliorer) mais aussi de mettre en place des actions de formation.

## 7.6 Le passage de consignes

A chaque changement d'équipe d'internat (à 16h45 du lundi au vendredi) un temps est consacré pour échanger sur le comportement général du groupe et autour de l'organisation à venir (rendez-vous divers, activités programmées, etc.).

## 8 Ingénierie et management

Le management est le pilotage de l'action collective au sein d'une organisation. Il comprend l'ensemble des techniques (notamment de planification, d'organisation, de direction et de contrôle) mises en œuvre dans une organisation afin qu'elle atteigne ses objectifs (source Wikipédia).

Le bien-être des personnels, leur formation et leur participation dans l'organisation sont recherchés.

Pour atteindre ces objectifs, l'organisation met en place des mécanismes d'accompagnement, de gestion et de contrôle. Le système hiérarchique garantit la place et les responsabilités de chacun. Un soin particulier est apporté dans la construction d'outils d'organisation (fiches de fonction, plannings, temps formels de communication, de régulation, d'évaluation et d'apprentissage collectif, supports PSI, grilles d'évaluation, etc.) afin de faciliter le bon fonctionnement au sein du CER.

Le CER s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue conformément aux réglementations de la loi 2002-2, aux différentes recommandations de l'ANESM et aux choix et orientations de l'association.

## 8.1 L'évaluation interne/externe

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'évaluation interne/externe et conformément au Décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010, l'AMSEAA a validé un processus qui garantit la mise en place de la démarche en s'appuyant sur un référentiel développé au sein du CER. L'évaluation interne engage l'ensemble des personnels dans l'amélioration continue des pratiques au service de la qualité des prestations délivrées. La participation des usagers et de leurs familles dans le cadre d'enquêtes de satisfaction est intégrée au processus d'évaluation.

## 8.2 La prévention des risques

La stratégie de prévention des risques au CER concerne à la fois les usagers et les professionnels et se met en place autour de différents axes :

### **En direction des usagers :**

- Prévention des risques liés à l'hébergement :
  - sécurité des bâtiments et des espaces environnants ;
  - alimentation aux normes HACCP ;
  - sécurité durant les nuits.
  
- Prévention des risques lors des activités des jeunes :
  - vie quotidienne ;
  - activités intramuros et extérieures (socio-éducatives, sportives, etc.) ;
  - stages extérieurs avec convention CER ;
  - déplacements ;
  - chantiers avec émargement du registre de sécurité ;
  - séjours éducatifs.
  
- Prévention des risques de violences :
  - usagers entre eux ;
  - usagers à l'égard de professionnels ;
  - institution et professionnels envers les usagers ;
  - Gestion de la contention.<sup>21</sup>

### **En direction des professionnels :**

L'employeur est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de l'établissement.

A cette fin, il doit élaborer et tenir à jour un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité des personnels dans l'établissement.

La finalité de ce document étant de recenser et d'identifier les risques professionnels et de mettre en œuvre des actions de prévention.

---

<sup>21</sup> Annexe 10 : La contention au CER

### La supervision :

L'évolution du contexte social général et du profil des usagers rend l'exercice professionnel des travailleurs sociaux de plus en plus complexe. Ils sont souvent seuls face à des événements difficiles ou des conditions d'intervention éprouvantes, mettant parfois en cause leur capacité à penser par l'impact émotionnel qu'ils suscitent. La possibilité de prise de distance s'avère essentielle pour une poursuite de leurs missions.

La supervision s'inscrit comme un temps de formation pour aider chacun à tirer le meilleur profit de ses ressources.

C'est un travail collectif, avec la construction de systèmes de débats en groupe, pour aider chacun à être soi-même, le valoriser dans ses particularités et ses ressources à aider autrui, avec la possibilité toutefois d'une remise en cause. Chacun doit savoir ce qu'il peut faire et ne pas faire et a toujours besoin de retravailler sa propre écoute avec les autres.

C'est important dans l'éthique de la pratique au sens large.

Ce n'est pas un endroit de transmission de savoirs, même s'il peut y avoir référence à des aspects théoriques venant éclairer un point particulier.

L'intervenant, superviseur extérieur à l'institution de sensibilité et formation analytique, est engagé dans le travail de co-pensée. Il aide à la distanciation en dehors de l'action et de la réalité matérielle, même si ce sont des situations rencontrées dans le cadre du travail qui servent de point de départ aux séances.

Les groupes de supervision du CER sont animés par le département de formation continue de l'IRTS de Lorraine.

La supervision est organisée de la manière suivante :

- Le Directeur du pôle Justice participe à des entretiens individuels.
- Un groupe chefs de service éducatif CER/CEF.
- Un groupe psychologue CER/CEF.
- Deux groupes pour l'équipe éducative.

## 8.3 Les entretiens professionnels d'évaluation

L'entretien professionnel d'évaluation est réalisé tous les deux ans par le Directeur du pôle Justice et le Chef de Service en direction de l'ensemble des personnels. Il a pour but d'échanger autour des compétences du salarié et des observations réalisées afin d'identifier les axes et les modalités de formation tout en prenant en compte les souhaits et demandes du professionnel.

## 8.4 Vers une organisation apprenante

Compte-tenu des situations de plus en plus complexes des mineurs confiés, le travail socioéducatif a besoin de développer des compétences collectives qui font appel à des groupes polyvalents et interdisciplinaires favorisant les projets en commun et le travail en réseau. Dans cette perspective, les connaissances ne sont plus l'apanage d'une personne ou d'un modèle théorique privilégié puisque tout le monde participe à la production et au transfert de connaissances dans une vision partagée des objectifs à atteindre.

La tendance actuelle est donc aux « organisations apprenantes<sup>22</sup> » que Senge (1991) définit comme étant : « *des lieux où les personnes augmentent continuellement leur capacité à créer les résultats souhaités, où l'apprentissage des personnes est favorisé, où les aspirations collectives sont encouragées et dans lesquels les individus apprennent continuellement à apprendre ensemble* ».

#### 8.4.1 La formation AMSEEA

Les formations s'organisent à partir d'éléments issus de la recherche interne, de travaux en partenariat, et à travers la contribution technique de chacun des personnels qui sont amenés à valoriser les savoirs issus de leur expérience individuelle et collective.

Elles ont pour objectif d'amener l'ensemble des équipes vers une valorisation des compétences liées à l'exercice de leur travail et de permettre l'intégration des nouveaux collègues comme l'acquisition de nouvelles compétences pour l'ensemble des salariés.

Ces temps permettent d'améliorer collectivement les processus et procédures liés à l'organisation de la structure, de créer des outils et des supports capables d'accompagner au plus près le travail éducatif.

Des actions permettant la réactualisation des connaissances du cadre réglementaire comme des échanges autour des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM sont également programmées.

Des formations autour des supports numériques (logiciels bureautique et Web) sont proposées.

Des grilles d'auto-évaluation des bonnes pratiques professionnelles réalisées durant ces temps de formation permettent à chaque salarié de trouver des repères dans l'exercice de certaines missions spécifiques.

#### 8.4.2 Les groupes de travail

Pour s'inscrire dans cette dynamique, l'équipe du CER est sollicitée pour participer à différents groupes de travail. Ces groupes, constitués de volontaires et du conseiller technique AMSEEA, fonctionnent sur un modèle collaboratif où chacun participe à l'ensemble du projet de sa conception jusqu'à sa réalisation et à son évaluation.

Ces différents groupes ont déjà travaillé ou travaillent actuellement sur :

- le projet d'accueil et d'accompagnement des personnes en formation ES et ME suite à la réforme des diplômes de 2007 et de 2018,
- les questionnaires d'enquêtes de satisfaction en direction des jeunes et de leur famille,
- un nouveau référentiel d'évaluation interne CER,

---

<sup>22</sup> « Une organisation est dite apprenante lorsque sa structure et son fonctionnement favorisent les apprentissages collectifs, en développant une logique de professionnalisation. Les situations de travail sont exploitées aux fins d'apprentissage. Le travail en réseau et la capitalisation sont privilégiés, les échanges et la communication organisés. L'évaluation fait partie des pratiques courantes, elle est reconnue comme source de connaissances. L'encadrement, fortement impliqué, s'attache à mettre en cohérence management de la formation et management des compétences » ; La Lettre du CEDIP - En lignes n° 14 - janvier 2001 Fiche technique N°16.

- la grille d'évaluation formative des compétences des jeunes en stage.

### 8.4.3 Formation continue

La formation continue s'organise principalement autour du plan de développement des compétences . Elle permet de répondre :

- aux évolutions des dispositifs législatifs et réglementaires,
- aux orientations de l'association,
- aux besoins des structures,
- aux demandes et/ou besoins des personnels.

La formation continue se décline sous forme individuelle ou collective.

Une procédure permet de garantir que toute demande d'un salarié sera étudiée, évaluée et qu'une réponse motivée y sera apportée.

L'association propose aussi des formations collectives pour répondre à des besoins spécifiques.

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire propose également de nombreuses actions de formations et d'accompagnement à destination du personnel du CER (laïcité, prévention des conduites addictives chez les jeunes, connaissance de la PJJ, etc.).

### 8.4.4 Le site qualifiant pour les formations sociales

Une convention de partenariat « site qualifiant » a été signée avec l'IRTS à partir du projet d'accueil et d'accompagnement des stagiaires et personnes en formation AMSEAA.

Le projet précise les rôles et les responsabilités de chacun, le processus d'accueil et d'accompagnement des stagiaires, une grille d'auto-évaluation assortie d'une offre de formation en rapport avec le référentiel de compétences du métier visé. Un référentiel d'évaluation formative comme certificative complète le projet du site qualifiant.

Le CER se mobilise pour intégrer les stagiaires dans une dynamique apprenante en offrant des mises en situation adaptées et un espace de formation de qualité.

## 9 Les objectifs d'évolution, de progression, de développement

Depuis 2016, un travail de réflexion autour de la sortie des mineurs confiés au Centre Educatif Fermé et au Centre Educatif Renforcé de l'AMSEAA a vu le jour. L'idée est de proposer un accompagnement post prise en charge en partenariat avec les services de milieu ouvert.

Pour ce faire, un groupe de travail a été mené conjointement avec la Direction Territoriale Lorraine Sud pour définir les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. La finalité des travaux a été présentée à l'ensemble des Directeurs et Responsables d'Unités Educatives de la Direction Territoriale Lorraine Sud.

Une expérimentation a commencé en avril 2018 au Centre Educatif Fermé. L'accompagnement est réalisé par les référents éducatifs du CEF, permettant ainsi de s'appuyer sur le lien construit lors du placement.



L'AMSEAA souhaite étendre cette expérimentation au Centre Educatif Renforcé selon le même esprit mais sous une forme en partie différente. En effet le rythme des sessions ne permettra pas aux référents éducatifs du CER d'assurer l'accompagnement à l'issue de la prise en charge. C'est pourquoi si la nature et la durée de l'accompagnement resteront les mêmes, le suivi des jeunes s'effectuerait par un seul et même éducateur dévoué à cette mission.